

2

**Plan
d'activités**

2026 - 2029

26

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE COMMUN DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	03
À PROPOS DE LA CEO	05
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	09
EXCELLENCE EN MATIÈRE DE DÉCISION	13
PRIORITÉS STRATÉGIQUES ET PROJETS	18
Plan de mise en œuvre	18
Feuille de route des projets clés	32
Initiatives impliquant des tiers	33
MESURER LES RÉSULTATS	36
INVESTIR DANS LA CEO	39
Personnes et culture	39
Technologie de l'information	43
Gestion des risques de l'entreprise	45
Immobilier	48
PLAN FINANCIER	49
PLAN DE COMMUNICATION	55

MESSAGE COMMUN DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Ontario est confronté à des défis économiques sans précédent, causés par les politiques économiques néfastes des États Unis qui rendent les entreprises et les travailleurs ontariens plus vulnérables qu'ils ne l'ont été depuis des générations. Le gouvernement de l'Ontario a réagi en réalisant les investissements nécessaires pour bâtir une économie qui compte parmi les plus résilientes, les plus autonomes et les plus concurrentielles du G7. Le secteur de l'énergie de l'Ontario est au cœur de cette transformation économique. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de ce secteur énergétique de plusieurs milliards de dollars, qui alimente une économie de 1,1 billion de dollars et dessert plus de neuf millions de clients en électricité et en gaz naturel.

Pour saisir cette occasion, il faut adopter une approche globale dans l'ensemble du secteur de l'énergie afin que, tous ensemble, nous puissions fournir une énergie abordable, sûre, fiable et propre pour alimenter notre économie. La vision qui sous-tend cette approche globale a été exposée dans le premier plan énergétique intégré (PEI) du gouvernement, *L'énergie pour les générations à venir*.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) joue un rôle central dans la mise en œuvre de cette vision. Dans le cadre de nos travaux menés en 2025 2026, nous avons mis en place une nouvelle carte de capacité du réseau afin de soutenir les investissements, défini une feuille de route pour le modèle de gestionnaire de réseau de distribution (GRD) en Ontario et lancé un forum visant à améliorer la planification intersectorielle. Ces travaux se poursuivront en 2026 2027, alors que nous apporterons des changements visant à rationaliser davantage les raccordements, à tirer pleinement parti des ressources énergétiques distribuées (RED) et à actualiser les attentes en matière de rémunération et de rendement, afin de veiller à ce que les services publics soient en mesure de soutenir la croissance et de répondre aux attentes des consommateurs.

« *L'énergie pour les générations à venir* » est un appel lancé à tous ceux d'entre nous qui œuvrons dans le secteur de l'énergie pour que nous travaillions différemment afin de stimuler la croissance économique. En tant qu'organisme de réglementation, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a un rôle important et distinct à jouer pour favoriser la prospérité économique. Au cours de l'exercice 2025-2026, nous avons mis en œuvre un nouveau modèle d'exploitation qui s'appuie sur de nouvelles façons de penser et de travailler afin de remplir nos obligations au titre du plan énergétique intégré (PEI) plus rapidement et plus efficacement. Une refonte organisationnelle plus approfondie a ensuite été mise en œuvre, afin d'améliorer encore davantage notre capacité à tenir nos engagements tout en concrétisant notre vision d'une « CEO unifiée », où chacun, à son niveau au sein de l'organisation, collabore pour résoudre des problèmes complexes. Cette vision permet au personnel et aux commissaires d'accomplir leur travail avec agilité et en s'appuyant sur une expertise interfonctionnelle. Pour les Ontariens, le gouvernement et le secteur de l'énergie, cela signifie que nous pouvons travailler plus rapidement pour obtenir de meilleurs résultats, mieux intégrés.

Avec l'adoption du projet de loi 40, la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en garantissant l'accès à l'énergie abordable pour les générations futures*, notre mandat nous impose explicitement de réglementer le secteur de l'électricité de manière à soutenir la croissance économique, conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a toujours compris l'importance de notre travail pour la population de l'Ontario. Nous intégrerons encore davantage la dimension économique dans toutes nos pratiques de travail.

L'impact économique de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) va au-delà des politiques et des règlements. Avec plus de 68 milliards de dollars de demandes à examiner au moment où nous avons élaboré ce plan, un processus de prise de décision efficace et efficient constitue un catalyseur financier pour le secteur énergétique de l'Ontario, qui permet d'équilibrer nos responsabilités visant à favoriser les investissements et à protéger les consommateurs.

Nous sommes convaincus que ce plan peut contribuer à transformer l'avantage énergétique de l'Ontario en un avantage économique pour la province.

Geoff Owen

Président du Conseil d'administration

Carolyn Calwell

Directrice générale

À PROPOS DE LA CEO



VISION

Être un organisme de réglementation de confiance et reconnu pour favoriser la croissance de l'économie ontarienne et pour améliorer la qualité de vie de la population de la province qui mérite une énergie sûre, fiable et abordable.



MISSION

Afin de créer de la valeur pour la collectivité grâce à une réglementation prudente et à un processus décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.



OBJECTIF

Réglementer le secteur provincial de l'énergie, protéger les intérêts des consommateurs d'énergie et soutenir l'avancement collectif de la population de l'Ontario.

MANDAT

La CEO a pour mandat de réglementer le secteur de l'énergie de l'Ontario, dans l'intérêt public, comme l'exigent les lois provinciales. Notre mandat et nos pouvoirs découlent de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la *Loi sur la CEO*), de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de plusieurs autres lois.

La *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en garantissant l'accès à l'énergie abordable pour les générations futures* a apporté des changements à nos objectifs en matière d'électricité et a mis en place de nouveaux outils réglementaires afin de soutenir la croissance importante du réseau énergétique de la province.



**POUR
L'ÉLECTRICITÉ,
CES OBJECTIFS
SONT LES
SUIVANTS :**

- ✓ Informer les consommateurs et protéger leurs intérêts en ce qui concerne les prix ainsi que la pertinence, la fiabilité et la qualité du service d'électricité.
 - ✓ Promouvoir l'efficacité économique et la rentabilité dans la production, le transport, la distribution, la vente et la gestion de la demande d'électricité, et faciliter le maintien d'une industrie de l'électricité financièrement viable.
 - ✓ Promouvoir la conservation de l'électricité et la gestion de la demande d'une manière conforme aux politiques du gouvernement de l'Ontario, notamment en tenant compte de la situation économique des consommateurs.
 - ✓ Faciliter l'innovation dans le secteur de l'électricité.
 - ✓ Réglementer le secteur de l'électricité de manière à favoriser la croissance économique, conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario.
-



**POUR LE
GAZ, CES
OBJECTIFS
SONT LES
SUIVANTS :**

- ✓ Faciliter la concurrence dans la vente de gaz aux utilisateurs.
- ✓ Informer les consommateurs et protéger leurs intérêts en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service de gaz.
- ✓ Faciliter l'expansion rationnelle des systèmes de transport et de distribution.
- ✓ Faciliter le développement rationnel et l'exploitation sécuritaire du stockage de gaz.
- ✓ Promouvoir l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario, notamment en tenant compte de la situation économique des consommateurs.
- ✓ Faciliter le maintien d'une industrie gazière financièrement viable pour le transport, la distribution et le stockage du gaz.
- ✓ Promouvoir la communication au sein de l'industrie gazière.

GOUVERNANCE

La structure de gouvernance d'entreprise de la CEO est énoncée dans la *Loi sur la CEO*. Le conseil d'administration (Le Conseil) et le président du Conseil (le président) doivent rendre compte au ministre de l'Énergie et des Mines de la réalisation efficace des objectifs de la CEO. En vertu du protocole d'entente et de la Directive concernant les organismes et les nominations, le président est également responsable de rendre compte au ministre des activités de la CEO et de veiller à ce que la CEO réponde aux attentes énoncées dans les directives ministérielles.

Le Conseil est composé d'au moins cinq et d'au plus dix membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le Conseil a établi des comités, y compris le Comité d'arbitrage prévu par la loi, pour l'aider à s'acquitter de son rôle de surveillance.

Le Conseil est également responsable de nommer le directeur général ou la directrice générale ainsi que les membres du Comité de surveillance du marché de la CEO et les commissaires de la CEO, y compris le commissaire en chef. Tous les commissaires sont proposés au Conseil d'administration par le directeur général ou la directrice générale.

Le directeur général ou la directrice générale est responsable de la gestion efficiente et efficace des activités de la CEO et d'autres questions qui lui sont attribuées par la loi ou qui lui sont déléguées par le Conseil.

Le commissaire en chef a une responsabilité légale à l'égard de l'efficacité, de la rapidité et de la fiabilité des audiences et de la détermination des questions soumises au processus décisionnel. Le commissaire en chef est également responsable d'assigner des commissaires à la présidence des audiences et d'établir les règles de pratique et de procédure qui régissent le processus d'audience. Les commissaires sont responsables de prendre des décisions indépendantes sur les demandes et d'autres questions que le commissaire en chef leur confie.

Les modifications apportées à la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)* par la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en garantissant l'accès à l'énergie abordable pour les générations futures*, autorisent le directeur général ou la directrice générale à émettre des politiques à l'intention des commissaires et des employés de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) sur des questions liées aux processus décisionnels. Ces politiques peuvent porter sur les échéanciers d'audiences, les renseignements à prendre en considérations lors des audiences et dans d'autres situations prévues par les règlements, et elles doivent être conformes à la loi et aux textes réglementaires adoptés en vertu de celle-ci. Ce nouvel outil réglementaire vise à renforcer la cohérence et la transparence des processus d'audience de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), tout en préservant l'indépendance décisionnelle.

STRATÉGIE

La stratégie de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) s'articule autour d'une vision visant à en faire un organisme de réglementation économique efficace des secteurs de l'électricité et du gaz naturel, ainsi qu'un conseiller de confiance pour le gouvernement. Le plan stratégique de la CEO a pris fin à la clôture de l'exercice 2025 2026. Alors qu'un nouveau plan stratégique sera élaboré en 2026 2027, les quatre piliers du plan précédent – Valoriser l'avantage énergétique de l'Ontario, Protéger le public, Stimuler le rendement du secteur de l'énergie, Favoriser l'innovation – continuent à guider l'organisation dans l'exécution de son mandat et à répondre aux attentes énoncées dans la Directive sur le plan énergétique intégré (PEI) et les lettres d'instructions.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le secteur de l'énergie de l'Ontario traverse actuellement une période de profonde transformation, sous l'effet de la hausse de la demande, de l'innovation technologique et de l'évolution des attentes des consommateurs. La situation est encore compliquée par l'incertitude qui règne dans les relations commerciales et économiques entre le Canada et les États Unis. Les politiques gouvernementales et les modifications législatives redéfinissent le cadre réglementaire, tandis que les tendances mondiales et les priorités locales accélèrent la transition vers des systèmes énergétiques intégrés et souples. Les consommateurs jouent un rôle de plus en plus actif : ils adoptent des ressources décentralisées, comme les panneaux solaires installés sur les toits et les véhicules électriques (VE), et réclament davantage de transparence et de choix. Parallèlement, la résilience face aux phénomènes météorologiques extrêmes, la cybersécurité et la modernisation du réseau sont devenues des impératifs tant pour les services publics que pour les organismes de réglementation. Ces dynamiques façonneront le contexte opérationnel de la CEO de 2026 à 2029.

Attentes des consommateurs

Les consommateurs d'énergie de l'Ontario – qu'ils soient résidentiels, industriels, commerciaux ou agricoles – ont des besoins et des préférences variés, et ont besoin d'un secteur énergétique qui réponde aux besoins de tous. Des enjeux tels que la fiabilité et l'abordabilité revêtent une grande importance pour tous les Ontariens. Certains consommateurs, notamment ceux des collectivités du Nord et des régions rurales, sont confrontés à des défis particuliers qui rendent l'accès à une énergie fiable et abordable particulièrement crucial. De nombreux consommateurs apprécient de disposer d'un plus grand choix quant à la manière dont ils interagissent avec le réseau énergétique. Les résidences

et les entreprises s'intègrent au réseau énergétique de l'Ontario de manière de plus en plus complexe, grâce à l'adoption croissante de la technologie solaire, des installations de stockage et des véhicules électriques. Parallèlement, les consommateurs souhaitent disposer de plus de données et de renseignements, tant sur leurs propres habitudes de consommation et sur les différentes options énergétiques qui s'offrent à eux pour leur permettre de faire des choix éclairés concernant leur logement, leur entreprise et leurs moyens de transport.

La hausse de la demande entraîne des investissements considérables dans les réseaux de production, de transport et de distribution. Il sera essentiel de préserver l'abordabilité pendant cette période de croissance

pour la compétitivité de l'Ontario et la qualité de vie de ses résidents. La responsabilité décisionnelle de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) consistant à fixer des tarifs justes et raisonnables, ainsi qu'à favoriser l'efficacité et l'efficacité des services publics, demeurera d'une importance cruciale pour relever ce défi.

Politique gouvernementale

La politique gouvernementale définit le cadre régissant le secteur de l'énergie et ses acteurs, y compris la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), et oriente les décisions relatives aux cadres réglementaires, aux investissements publics, au déploiement des technologies et à bien d'autres aspects.

En juin 2025, le gouvernement provincial a publié « *L'énergie pour les générations à venir : Le plan intégré de l'Ontario pour alimenter la plus forte économie du G7* », qui présente la stratégie à long terme de la province visant à produire l'énergie abordable, fiable et propre nécessaire pour créer une économie plus compétitive, plus autonome et plus résiliente. Ce plan souligne la nécessité d'un système énergétique plus intégré et rationalisé permettant de demeurer concurrentiel dans une économie mondiale en constante évolution. Il souligne également le rôle que continue de jouer le gaz naturel dans le panier énergétique de l'Ontario, tout en préparant le terrain pour que les nouveaux combustibles, comme l'hydrogène et le gaz naturel renouvelable, puissent jouer un rôle de plus en plus important à mesure que la province met en place un système énergétique plus diversifié. Le plan de la province prévoit également de permettre le déploiement rentable des ressources énergétiques distribuées (RED) afin d'améliorer la fiabilité, de réduire les coûts et de favoriser une plus grande souplesse du réseau. La mise en œuvre de la vision du gouvernement exigera une clarté et une stabilité réglementaires,

des décisions prudentes en matière de planification et d'investissement de la part des entités réglementées, ainsi que des processus d'approbation efficaces. Alors que la province se tourne vers les nouvelles technologies, les organismes de réglementation devront veiller à ce que toutes les solutions bénéficient de conditions équitables.

Les politiques des gouvernements provinciaux et fédéral reflètent la nécessité d'investir dans les infrastructures énergétiques et de les moderniser afin de renforcer la résilience économique tout en préservant l'abordabilité. Le Bureau fédéral des grands projets, créé en 2025, a pour mandat de faire progresser les grands projets d'importance nationale, notamment des projets énergétiques, et cherche activement d'autres occasions de renforcer l'autonomie énergétique du Canada grâce à des investissements dans les infrastructures d'électricité et de gaz naturel. La modernisation de la réglementation mise en œuvre à l'échelle fédérale peut servir de modèle pour les cadres provinciaux.

Un secteur de l'énergie en pleine évolution

Le secteur de l'énergie connaît des changements importants, en Ontario et ailleurs. À l'échelle mondiale, la demande en énergie devrait continuer d'augmenter au moins jusqu'en 2050, et l'Ontario devrait avoir besoin de jusqu'à 65 % d'électricité en plus d'ici 2050 pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique, aux nouvelles activités de fabrication industrielle, à l'exploitation minière, à l'électrification des résidences et des moyens de transport, ainsi qu'aux nouveaux centres de données. Cela aura des répercussions sur tous les aspects du système énergétique, depuis les infrastructures jusqu'aux approches réglementaires.

On observe un intérêt croissant pour les nouvelles possibilités offertes par le secteur

de l'énergie, telles que les carburants renouvelables, les systèmes énergétiques collectifs, les installations de stockage par pompage et l'hydrogène. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) devra réfléchir à la manière de continuer à protéger les intérêts des consommateurs à mesure que le secteur de l'énergie évolue.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, de nombreux consommateurs prennent davantage le contrôle de leur consommation d'énergie et de leurs coûts grâce à l'adoption de ressources énergétiques distribuées (RED). Du point de vue des réseaux locaux et de production-transport, les ressources énergétiques distribuées (RED) peuvent améliorer la fiabilité et la résilience, offrir une souplesse opérationnelle et accroître l'efficacité du réseau. Les capacités des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) peuvent jouer un rôle important pour permettre les possibilités des ressources énergétiques distribuées (RED), tout en améliorant les débouchés sur le marché en matière d'investissement et d'innovation.

Planification intégrée de l'énergie

L'Ontario dispose d'un système énergétique complexe, dont la planification a toujours été cloisonnée par type de combustible. Une approche coordonnée, qui intègre la planification entre les intervenants de tous les secteurs, les réseaux et les technologies, permet de mieux répondre aux besoins des consommateurs.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) met en œuvre des initiatives visant à renforcer la planification énergétique et la coordination entre les réseaux d'électricité et de gaz naturel. L'intégration entre les principaux intervenants, qui peut atténuer le risque de surconstruction ou de sous-construction des réseaux de gaz naturel et d'électricité sera mise en place grâce au partage de renseignements à l'appui de la planification énergétique. La collaboration de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) avec l'Independent Electricity System Operator (IESO) et les sociétés locales de distribution (SLD) peut permettre de réaliser en temps opportun des mises à niveau des infrastructures et favoriser des processus efficaces de raccordement au réseau pour les consommateurs. À tous les égards, une collaboration et un partenariat significatifs avec les communautés autochtones seront essentiels pour construire les infrastructures énergétiques au rythme nécessaire pour répondre à la demande.

Résilience, fiabilité et modernisation du réseau électrique

Les Ontariens comptent sur un réseau énergétique fiable pour répondre à leurs besoins et s'attendent à ce que le service soit rétabli rapidement en cas de panne. Les répercussions des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes soulignent l'importance de renforcer la résilience des réseaux énergétiques de l'Ontario. Le cadre d'évaluation de la vulnérabilité et de renforcement du système de la Régie de l'énergie de l'Ontario (CEO) offre aux distributeurs d'électricité une approche structurée pour intégrer la résilience face aux changements climatiques dans la planification des réseaux, par le biais d'évaluations de la vulnérabilité et d'analyses coûts-avantages. Le risque lié aux cybermenaces augmente également à mesure que les attaques gagnent en sophistication. Afin de protéger le réseau d'électricité de l'Ontario, l'évaluation

de la cybersécurité et les exigences en matière de rapports sont en place pour tous les distributeurs et transporteurs titulaires d'un permis. Il n'en reste pas moins qu'une amélioration continue s'impose. Le renforcement de la cybersécurité est passé du statut de bonne pratique à celui d'élément essentiel du rôle d'un service public visant à préserver l'intégrité et la résilience du réseau électrique.

Les investissements dans la modernisation du réseau devraient s'accélérer au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins croissants et aux attentes des consommateurs. Outre la modernisation des infrastructures, cela inclura des possibilités d'adoption de technologies innovantes, telles que les solutions sans fil, qui améliorent l'efficacité du réseau et favorisent la gestion de la demande.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) relèvera les défis et saisira les occasions qui se présenteront dans son milieu d'activité en recourant à la fois à des outils réglementaires et à des processus décisionnels indépendants afin d'assurer une réglementation dans l'intérêt public, en conciliant les intérêts des consommateurs et des entités réglementées, et en s'alignant sur la politique gouvernementale.

EXCELLENCE EN MATIÈRE DE DÉCISION

La prise de décision indépendante est le mécanisme par lequel la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) joue un rôle de catalyseur financier pour le secteur de l'énergie de l'Ontario, en prenant des décisions concernant, entre autres, les tarifs, les investissements dans le réseau, les installations, les permis et la propriété collective.

Les commissaires de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) qui prennent ces décisions, ainsi que le personnel de la CEO qui participe au processus, soutiennent un secteur d'activité ontarien vaste et essentiel.



Gaz naturel

114 000 km

de conduites de transport et de distribution de gaz naturel¹

29 milliards de dollars

en actifs du réseau de distribution de gaz naturel²

3,91 millions

de clients²



Électricité

290 000 km

de lignes de transport et de distribution d'électricité¹

35 milliards de dollars

en actifs du réseau de distribution d'électricité²

5,46 millions

de clients²

¹<https://www.ontario.ca/fr/page/aperçu-de-la-situation-energetique-en-ontario>

²Aperçu de l'énergie 2024 2025 de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)

La Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) garantit l'indépendance des décisions

« 4.1 (18) Il est entendu qu'aucun pouvoir conféré au conseil d'administration ou à un administrateur par la présente loi ou toute autre loi ne permet à l'un ou à l'autre de s'ingérer dans l'audition ou la prise de décision concernant une question qui relève de la compétence de la Commission ou d'exercer une influence sur une telle audition ou prise de décision ».

Avant de prendre une décision, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) fera ce qui suit :

- Examiner minutieusement la demande.
- Prendre en considération les questions et les préoccupations exprimées dans les lettres de commentaires des consommateurs.
- Tenir des audiences publiques (pour la plupart des demandes importantes) – par écrit, en personne, en ligne, en mode hybride ou en combinant ces formats.
- Tenir compte des observations des intervenants – c'est-à-dire des personnes ou des groupes autorisés à participer à une audience publique – ainsi que des experts du personnel de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).
- Examiner les questions, les éléments de preuve et les arguments présentés par tous les participants à l'audience.

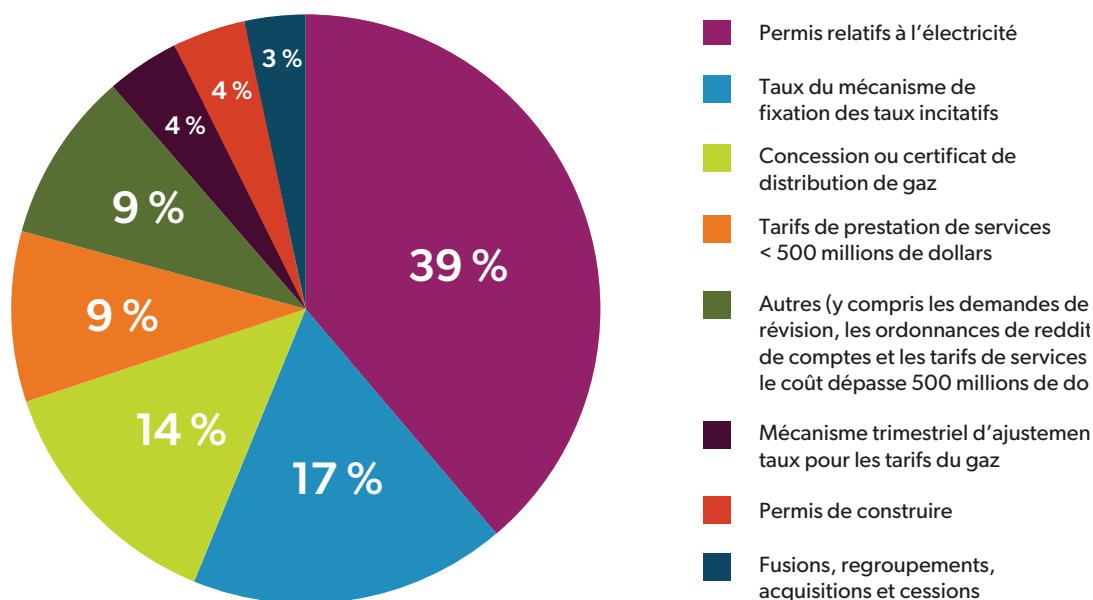
L'indépendance et la transparence de ces décisions sont essentielles à un modèle de réglementation sain. Une prise

de décision impartiale et fondée sur des données probantes renforce la confiance des entités assujetties à la réglementation, des investisseurs et du public que nous servons envers le secteur.

TYPES DE DEMANDES

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) reçoit un grand nombre de demandes de prise de décision. Il s'agit notamment de questions courantes et complexes touchant à la fois l'électricité et le gaz naturel. Le nombre et la complexité des demandes n'ont cessé d'augmenter ces dernières années.

Demandes présentées à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) par type (2024 2025)



NORMES DE RENDEMENT

Pour chaque type de demande, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a établi des normes de rendement précisant le nombre de jours civils nécessaires pour mener à bien les étapes habituelles de la procédure. Les résultats sont présentés deux fois par année dans le tableau de bord des décisions, et les résultats annuels complets sont présentés dans le rapport annuel. Comme l'indique la section *Mesure des résultats* du présent plan, la Commission d'arbitrage de l'Ontario (CEO) continue de dépasser ses objectifs d'efficacité en matière de prise de décisions, tant au niveau de la durée totale du cycle par comité que de celle relevant de l'autorité déléguée.

POUR L'ANNÉE À VENIR : PRINCIPALES APPLICATIONS

Outre les demandes courantes, qui font souvent l'objet d'une décision sans audience, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) statue sur les demandes susceptibles d'avoir une incidence importante sur les consommateurs, que ce soit en matière de tarifs, de propriété des services publics ou de construction de nouvelles infrastructures. Ces demandes importantes font l'objet d'un processus décisionnel exhaustif qui peut prendre jusqu'à un an.

Au cours de l'année à venir, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) prévoit traiter environ 300 demandes, dont une soixantaine seront des demandes d'envergure, notamment les suivantes :

- **Alectra Utilities Corp.** – Une demande de fixation des tarifs incitatifs sur mesure visant à établir les tarifs de distribution d'électricité pour la période 2027-2031. Il s'agira de la première demande de recalcul consolidée depuis la fusion d'Hydro One Brampton Networks Inc., Enersource Hydro Corp., Horizon Utilities Corp., PowerStream Inc. et Guelph Hydro Electric Systems Inc.
- **Ontario Power Generation Inc.** – Une demande de mesure incitative sur mesure visant à établir les montants des paiements à compter du 1er janvier 2027. Il s'agit de la première réévaluation couvrant à la fois les centrales nucléaires et les centrales hydroélectriques depuis 2013.
- **Elexicon Energy Inc.** – Une demande de fixation des tarifs incitatifs sur mesure visant à établir les tarifs de distribution d'électricité pour la période 2027-2031. Il s'agira de la première demande de recalcul consolidée depuis la fusion, en 2019, de Veridian Corp. et de Whitby Hydro Energy Corp.

De plus, en mars 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a entamé une procédure générique de portée limitée visant à examiner son contrat-type de concession. Cet examen fait suite à des questions transversales soulevées lors de procédures récentes.

POUR L'ANNÉE À VENIR : INITIATIVES D'AMÉLIORATION DES PROCESSUS

Au cours de l'exercice 2026 2027, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) mettra en œuvre des initiatives ciblées visant à améliorer la rapidité, l'efficacité et la fiabilité de ses décisions, au service de tous les Ontariens.

Projet d'orientation en matière de réglementation

Il est plus facile de parvenir à une prise de décision fiable lorsque le secteur réglementé comprend clairement ce qu'on attend de lui. Les lignes directrices devraient, en règle générale, être faciles à trouver et à consulter, et être accessibles et utiles à tous les intervenants.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) offre actuellement un large éventail de lignes directrices en matière de réglementation. Cela comprend des ressources telles que les exigences et les lignes directrices en matière de dépôt, les règles de pratique et de procédure, les manuels, les protocoles, les cadres de référence et bien plus encore.

Au cours des prochaines années, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) poursuivra ses travaux visant à peaufiner et à améliorer ces lignes directrices afin d'en optimiser la clarté et l'efficacité, et d'en réduire au minimum les redondances. Dans le cadre de cette initiative, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) prévoit d'affiner davantage le cycle d'examen des différents types de lignes directrices réglementaires et d'en accroître la transparence.

Rationalisation des processus

Mise en œuvre du PEI n° 5

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) fait progresser la mise en œuvre des initiatives énoncées dans le Plan d'action en 10 points, qui fait partie de son rapport de septembre 2024 au ministre sur les intervenants et l'efficacité réglementaire. Le plan d'action vise à améliorer le processus décisionnel de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), à réduire le fardeau réglementaire et les chevauchements, le cas échéant, ainsi qu'à diminuer les coûts. Au cours de l'exercice 2026 2027, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) mettra en place un tableau de bord supplémentaire afin de suivre, de rendre compte et de comparer les demandes de remboursement des intervenants, les coûts liés aux demandes des services publics ainsi que d'autres indicateurs pertinents pour les contribuables.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) assurera également le suivi de son rapport de décembre 2025 présenté au ministre, qui décrivait les initiatives en cours et les nouvelles possibilités de rationalisation des processus menés par la CEO. Bon nombre de ces possibilités seront mises en œuvre dans le cadre du programme d'optimisation des opérations commerciales et de transformation des systèmes (BOOST) (voir la section sur la TI), qui utilise des plateformes infonuagiques et des outils d'intelligence artificielle (IA) pour moderniser les opérations décisionnelles et les interactions avec les intervenants.

Participation des communautés autochtones au processus décisionnel

Conformément aux appels à l'action 57 et 92 de la Commission de vérité et réconciliation, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) s'engage à mener des consultations constructives, à établir des relations respectueuses et à veiller à ce que la voix des communautés autochtones de l'Ontario soit entendue dans le cadre des procédures décisionnelles. Dans le cadre de cet engagement, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) s'apprête à renforcer et à soutenir la participation des communautés autochtones au processus décisionnel. Cela peut notamment comprendre les mesures suivantes :

- **Intégration de séances consacrées au savoir autochtone oral au processus décisionnel** : Une occasion pour les communautés autochtones de présenter directement aux commissaires des témoignages oraux, qui seront transcrits et versés au dossier officiel, lorsque des droits issus de traités ou des droits ancestraux pourraient être en jeu.
- **Autres modes de financement** : Modifications apportées à l'approche de financement de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) afin de rendre le processus décisionnel plus accessible aux communautés autochtones et à leurs représentants.
- **Aîné en résidence** : Une personne chargée d'orienter et de conseiller le personnel et les commissaires de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) dans la préparation des séances de savoir autochtone oral et dans leurs interactions avec les communautés autochtones.

La mise en œuvre de séances de savoir autochtone oral et de modes de financement alternatifs sera envisagée en 2026, avec des projets pilotes dans le cadre de demandes relatives à des projets d'hydrocarbures où les droits des Autochtones et les droits découlant des traités sont explicitement en jeu. Ces projets pilotes peuvent offrir des occasions de renforcer et de soutenir la participation des communautés autochtones au processus décisionnel, comme le demandait la lettre d'orientation de décembre 2024.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES ET PROJETS

Le programme *L'énergie pour les générations à venir* a défini une vision axée sur la croissance pour un avenir énergétique abordable, sûr, fiable et propre en Ontario. En tant qu'autorité de régulation d'un secteur énergétique dont les actifs du réseau de distribution s'élèvent à plus de 64 milliards de dollars, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a un rôle essentiel à jouer dans la concrétisation de cette vision.

Depuis la réception de la directive relative au PEI en juin 2025, la CEO a franchi bon nombre des premières étapes clés du PEI. Certaines d'entre elles ont consisté en des modifications apportées aux textes réglementaires, d'autres ont constitué les premiers pas vers des changements bien plus importants : recherches, consultations, nouveaux forums, feuilles de route et rapports, qui ont tous permis de cerner des occasions pour répondre aux besoins en constante évolution des consommateurs et favoriser le développement du secteur.

Fortes de ces progrès récents qui ont jeté les bases nécessaires, les priorités et les projets de la CEO pour 2026-2027 visent à répondre aux attentes restantes de la directive relative au PEI tout en poursuivant sans délai sa mise en œuvre. La lettre d'orientation de 2025 a confirmé ces priorités. Elle a également approuvé les initiatives en cours de la CEO visant à stimuler le rendement des services publics et à améliorer le service à la clientèle. De nouveaux projets pourraient voir le jour à la suite des recommandations du groupe d'experts sur le leadership et l'excellence du service des services publics (PULSE), qu'ils s'appuient sur les capacités existantes de la Commission ou qu'ils nécessitent l'acquisition de nouvelles capacités. L'ensemble de ces travaux s'appuie sur des résultats visant à renforcer l'avenir économique de l'Ontario.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

En cette période de changement, la CEO doit être plus performante et plus réactive que jamais. Pour y parvenir, nous recherchons et adoptons de nouvelles façons de penser et de travailler.

En 2025, nous avons regroupé les projets connexes et interdépendants en quatre portefeuilles stratégiques : Planification, Connexions rationalisées, Ressources énergétiques distribuées et Rémunération des services publics. Chacun d'entre eux a permis de définir des résultats cibles, des démarches, des interdépendances et des gains d'efficacité, tout en rationalisant la collaboration avec les parties prenantes. Ces quatre portefeuilles continueront à structurer une grande partie de

notre travail au cours de l'année à venir, comme décrit ci-dessous. Parallèlement, nous continuons à mettre l'accent sur les résultats axés sur les consommateurs, le développement économique et l'analyse stratégique pour l'avenir du secteur.

1. Planification

Le programme *L'énergie pour les générations à venir* définit une vision pour le système énergétique de l'Ontario visant à soutenir la croissance économique et à préserver l'accessibilité financière pour les consommateurs. Pour atteindre les objectifs de croissance et d'accessibilité financière, les responsables de la planification énergétique doivent améliorer leurs pratiques afin de garantir que les réseaux ne soient ni surdimensionnés, au détriment des consommateurs, ni sous-dimensionnés, ce qui entraverait la croissance. Le portefeuille « Planification » de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) fait avancer les travaux visant à améliorer les pratiques de planification au sein des services publics, entre les responsables de la planification d'un même secteur, ainsi qu'entre les secteurs du gaz et de l'électricité.

1.1 La planification au sein des services publics

La planification au sein des services publics sert de base à des niveaux de coordination plus élevés. Des exigences minimales garantiront que les services publics mènent une planification fondée sur des scénarios, assurent leur préparation malgré l'incertitude liée à la demande et tiennent compte des écarts par rapport aux tendances historiques, notamment en ce qui concerne l'électrification et les effets du changement climatique sur la résilience des infrastructures.

En 2025/2026, la CEO a mis à jour les exigences en matière de déclaration imposées aux distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin qu'ils intègrent plusieurs scénarios de demande et incluent certaines informations dans leur cadres et processus de planification d'ici au 30 juin 2026, dans la mesure du possible. Ces changements viennent compléter la boîte à outils 2025 de la CEO destinée aux distributeurs pour évaluer les vulnérabilités du réseau face aux phénomènes météorologiques extrêmes et examiner les options de renforcement. La mise en œuvre des nouvelles pratiques de planification fera l'objet d'un suivi en 2026/2027, dans le cadre des demandes déposées et des discussions avec les services publics dans le cadre des forums existants.

- **Planification intégrée des ressources (PIR) – Révision du cadre**

La PIR est une stratégie et un processus de planification qui prend en compte à la fois les solutions traditionnelles d'infrastructure de gaz naturel (telles que les gazoducs) et les alternatives à la PIR (parfois appelées « alternatives hors gazoducs »). Ce processus est analogue à la prise en compte d'autres solutions hors réseau dans le secteur de l'électricité. Le cadre de la PIR de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), publié en 2021, fournit des orientations à Enbridge Gas dans l'élaboration de sa PIR afin de répondre aux besoins de son réseau.

En 2025, la CEO a organisé une consultation afin d'examiner les progrès réalisés dans le cadre de la PIR et d'étudier les prochaines étapes pour faire évoluer le cadre. Ces travaux se poursuivront en 2026/2027 afin de favoriser l'adoption de l'infrastructure la plus prudente ou de la meilleure alternative proposée par la PIR pour répondre aux besoins du réseau,

d'améliorer le rapport coût-efficacité de la PIR et de permettre au secteur du gaz naturel de s'adapter rapidement et efficacement à divers scénarios futurs.

1.2 Parmi les planificateurs d'un même secteur

Au sein des différents secteurs, les urbanistes devront se coordonner plus fréquemment pour répondre à l'évolution des besoins et tirer parti des meilleures solutions disponibles. Les processus devront évoluer afin de garantir que les urbanistes puissent cerner rapidement les nouveaux besoins et rechercher les meilleures solutions pour y répondre, qu'il s'agisse de solutions conventionnelles ou d'alternatives.

- **1.2(a) Réformes de l'aménagement du territoire**

Mise en œuvre du PEI n° 4

PEI n° 14

Au cours de l'exercice 2025/2026, la CEO a mené une étude des processus de planification régionale et globale de l'électricité afin de déterminer les améliorations susceptibles de rendre ces processus plus efficaces, plus souples et mieux adaptés aux besoins. Menée avec le soutien d'un groupe consultatif, cette étude a abouti à la remise d'un rapport au ministre en mars 2026, qui présentait des pistes pour aligner la planification régionale et globale sur la croissance de la charge et pour rationaliser les délais au sein du cycle de planification. L'étude a également examiné la possibilité de formaliser le processus de planification globale. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des changements mis en œuvre par la SIERE visant à formaliser certains aspects de la planification et à associer les distributeurs de gaz à ce processus.

En 2026/2027, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) procédera à la mise en œuvre des recommandations de planification régionale contenues dans le rapport. De plus, d'ici la mi-2027/2028, la CEO prendra des mesures pour garantir davantage que les ressources énergétiques distribuées (RED) soient prises en compte dans la planification régionale.

1.3 Dans les secteurs du gaz et de l'électricité

Les secteurs du gaz naturel et de l'électricité doivent renforcer leur coordination afin de garantir que les deux réseaux soient construits de manière appropriée. De nouveaux cadres seront élaborés pour améliorer la comparabilité des prévisions de demande et permettre des discussions plus précoces concernant les divergences. Ces cadres contribueront également à faire évoluer les processus de planification vers l'établissement de données ou d'hypothèses communes, au service d'une plus grande intégration.

- **Forum de coordination gaz-électricité**

PEI n° 1

PEI n° 3

En janvier 2026, la CEO a lancé un forum de coordination gaz-électricité qui a réuni des transporteurs et distributeurs d'électricité et de gaz naturel, la SIERE, des municipalités, des communautés autochtones ainsi que des urbanistes et des responsables de la planification des transports. Ce forum évalue l'état actuel de la planification et examine les options permettant d'améliorer la coordination gaz-électricité et le partage de renseignements. Cela débouchera sur un cadre définissant les attentes en matière de partage d'information (par exemple, quels renseignements communiquer, comment les diffuser et comment les exploiter).

Le forum se poursuivra en 2026/2027, avec des discussions sur les utilisations des données, les rôles et responsabilités des parties prenantes, ainsi que sur le calendrier de partage, d'examen et d'application des informations à l'avenir. Ces travaux serviront de base à un rapport d'étape qui sera remis au ministre d'ici le 30 septembre 2026.

Le Forum de coordination gaz-électricité et les réformes de la planification régionale contribueront tous deux à garantir que les distributeurs de gaz naturel participent de manière appropriée aux processus de planification électrique.

2. Simplification des raccordements

Le programme *L'énergie pour les générations à venir* souligne l'importance de raccordements rapides et abordables au réseau électrique afin que l'Ontario puisse construire des logements, renforcer ses capacités industrielles et attirer des investissements. Les travaux de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) dans ce domaine garantiront que les exigences réglementaires permettent des raccordements rapides, une communication de renseignements transparente et une répartition équitable des coûts.

2.1 Distribution

En 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a modifié le Code du réseau de distribution (CRD) afin d'établir un modèle d'allocation de capacité pour les grands projets immobiliers résidentiels impliquant plusieurs promoteurs. Ce modèle répartit les coûts en fonction de la demande en électricité de chaque promoteur ou client, répondant ainsi au besoin croissant d'une approche plus coordonnée, abordable et tournée vers l'avenir en matière d'extension du réseau électrique.

- **2.1(a) Raccordements des clients au réseau de distribution**

Mise en œuvre du PEI n° 7

S'appuyant sur les progrès récents, la CEO a mené des enquêtes et constitué un groupe de travail réunissant les parties prenantes afin d'examiner l'ensemble du processus de raccordement par les distributeurs, y compris les délais, les exigences et les responsabilités liées au raccordement des consommateurs résidentiels, commerciaux et industriels. Un rapport remis au ministre en décembre 2025 détaillait les possibilités de rationalisation du processus de raccordement et d'amélioration de la transparence et de la cohérence.

Au cours de l'année 2026/2027, la CEO collaborera avec les parties prenantes afin de mettre en œuvre les propositions présentées dans son rapport. Dans le cadre de ces travaux, de nouvelles procédures de raccordement, des modifications apportées au CRD, des obligations de déclaration et des indicateurs de rendement seront introduits en 2027.

2.2 Transport

La capacité de l'Ontario à attirer des investissements et à fournir une électricité abordable, sûre, fiable et propre dépend de sa capacité à construire et à se raccorder efficacement aux infrastructures de transport.

Le Code du réseau de transport de la CEO définit les normes minimales auxquelles un transporteur d'électricité doit se conformer lors de la conception, de la construction, de la gestion et de l'exploitation de son réseau de transport. Il précise également les exigences, les normes, les modalités et les conditions relatives à l'obligation du transporteur de raccorder les clients au réseau de transport, y compris les normes de rendement.

- **2.2(a) Raccordements des clients au réseau de transport**

Mise en œuvre du PEI n° 6

PEI n° 8

En 2025, la CEO a mis en place un groupe de travail chargé de cerner les possibilités de rationalisation des délais de raccordement, notamment grâce à une coordination efficace entre les opérateurs de réseau de transport et la SIERE. Un rapport remis au ministre en décembre 2025 a détaillé les possibilités de rationalisation à plusieurs étapes du processus de raccordement.

En 2026/2027, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) collaborera avec les gestionnaires de réseau de transport et les clients pour mettre en œuvre ses recommandations en élaborant une procédure de raccordement au réseau de transport complète et rationalisée, comprenant notamment des normes de rendement pour les gestionnaires de réseau de transport.

La CEO apportera également des précisions supplémentaires aux clients et aux transporteurs concernant la classification des actifs de transport (par exemple, réseau ou raccordement). Des propositions seront élaborées en 2026/2027, en concertation avec la SIERE et un groupe de travail sectoriel.

3. Ressources énergétiques distribuées

Le programme *L'énergie pour les générations à venir* préconise le déploiement et l'intégration des ressources énergétiques distribuées (RED) afin de renforcer la résilience du réseau, de donner plus d'autonomie aux consommateurs, d'attirer les investissements et de favoriser l'innovation. Le portefeuille des RED de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) soutient ces objectifs en cherchant à améliorer les modalités d'intégration des RED afin de répondre à un éventail des besoins du réseau. Ce travail s'articule autour de quatre axes : faciliter un échange plus efficace des services, aider les distributeurs à utiliser les RED pour répondre aux besoins du réseau, réduire la complexité pour les propriétaires et les promoteurs de RED, et améliorer l'adéquation entre la valeur des RED et leur rémunération.

3.1 Faciliter l'échange de services

Le secteur continue d'étudier les différentes options permettant d'exploiter le réseau de distribution de manière à tirer parti des marchés, des programmes mis en place au niveau de la distribution et d'autres méthodes visant à mobiliser et à activer des ressources afin de répondre aux besoins du réseau.

- **3.1(a) Capacités des opérateurs de réseau de distribution (ORD)**

Mise en œuvre du PEI n° 17

Un opérateur de réseau de distribution (ORD) est une entité dotée de capacités avancées pour intégrer, gérer et optimiser les ressources énergétiques distribuées (RED) en vue de fournir des services sur les marchés de la distribution et de gros. Le renforcement des capacités des ORD peut multiplier les possibilités pour les RED et offrir de nouveaux moyens de garantir des services de distribution fiables et rentables.

En réponse à la lettre d'orientation de décembre 2024 et à la directive relative au PEI, la CEO a élaboré, avec la contribution des parties prenantes, une série de mesures visant à établir un cadre réglementaire pour les opérateurs de réseau de distribution (ORD) capable de maximiser la valeur et le potentiel des RED, tout en alignant leur mise en œuvre sur les intérêts des consommateurs et les besoins du réseau. Ces mesures ont été intégrées dans la feuille de route de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) relative aux ORD, publiée en décembre 2025, qui définissait les principaux axes de travail que la CEO proposait de mener à bien à partir de la mi-2026/2027.

3.2 Soutenir l'adoption des ressources énergétiques distribuées (RED) par les distributeurs

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) exige des distributeurs qu'ils prennent en compte les RED et d'autres solutions hors réseau, telles que la réponse à la demande, lorsqu'ils cernent des solutions potentielles aux besoins du réseau de distribution. Les *lignes directrices* de la CEO *relatives aux solutions hors réseau* fournissent des orientations sur la prise en compte d'autres solutions hors réseau dans les demandes de tarification de la distribution. Les travaux futurs viseront à élargir ou à compléter les instruments existants afin de garantir que les RED soient prises en compte dans les cadres de planification.

- **3.2(a) Analyse coûts-avantages – Phase II**

PEI n° 14.1

En 2025, la CEO a lancé la deuxième phase de sa consultation sur le *cadre d'analyse coûts-avantages visant à répondre aux besoins du réseau électrique* (cadre ACA). Cette phase s'appuie sur les travaux menés lors de la première phase en affinant le test du système énergétique et en envisageant d'intégrer les incidences sur la société liées aux investissements en matière d'économies d'énergie dans l'analyse coûts-avantages.

Une mise à jour du cadre ACA est prévue pour 2026/2027. Dans le cadre d'une approche cohérente et fondée sur des données probantes, ce cadre devrait également servir de base à plusieurs autres initiatives de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) : déterminer l'éligibilité à une prime incitative sur les paiements, éclairer la répartition des coûts entre les LDC et la SIERE pour les programmes de gestion de la demande d'électricité (eDSM) ciblant à la fois les besoins des réseaux de transport et des réseaux de distribution locaux (activités du volet 2), et soutenir la planification et l'évaluation des options dans le cadre du renforcement des capacités des opérateurs de réseaux de distribution (ORD). Cela contribuera également à garantir que les processus de planification locaux prennent en compte un déploiement rentable des RED.

- **3.2(b) Partage des données relatives aux RED**

PEI n° 16.1

En 2026/2027, ces travaux se poursuivront selon une approche progressive visant à établir des protocoles standardisés de collecte et de partage des données relatives aux RED (telles que le type d'installation, l'emplacement, la capacité et l'énergie produite) afin de favoriser un déploiement rentable des RED. Pour exploiter pleinement le potentiel des RED et favoriser une planification et des investissements plus intelligents à tous les niveaux du réseau, il pourrait être nécessaire d'améliorer la visibilité des RED et la coordination entre les réseaux de transport et de distribution. À cette fin, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) collabore avec la SIERE afin d'améliorer les pratiques de partage des données entre la SIERE, les distributeurs d'électricité et les fournisseurs de RED.

D'ici au 30 juin 2026, la CEO mettra en place des protocoles standardisés de collecte et de partage des données relatives aux RED (telles que les stations et les lignes d'alimentation, le type et la capacité des RED), qui contribueront à orienter le déploiement rentable de ces ressources.

3.3 Réduire la complexité pour les fournisseurs de RED

Les promoteurs de services liés aux RED peuvent se heurter à des obstacles et à une complexité inutile lorsqu'ils proposent des solutions dans un paysage hétérogène de distributeurs et de réseaux de distribution. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) s'efforce de réduire ces difficultés pour les fournisseurs de RED afin de faciliter les transactions, de soutenir les investissements et de réduire les obstacles à la participation.

- **3.3(a) Raccordements des RED et cartographie**

PEI n° 16.4

L'étude « Examen des raccordements aux RED » menée par la CEO a permis de cerner les obstacles au raccordement des RED et d'y remédier grâce à la normalisation et à l'amélioration du processus de raccordement. En 2025/2026, sur recommandation du groupe de travail « Raccordement aux RED », la CEO a apporté des modifications au CRD et aux procédures de raccordement des RED afin de réduire les coûts et d'améliorer la rapidité, l'équité et la cohérence des processus de raccordement des RED.

La CEO a également lancé, en janvier 2026, une carte centralisée d'informations sur les capacités. Cette plateforme interactive et accessible au public fournit des informations sur les capacités de charge disponibles et les capacités d'accueil des RED. En aidant les parties prenantes à mieux s'informer sur l'espace disponible au sein du réseau pour accueillir des projets énergétiques, ces outils fournissent des informations stratégiques essentielles à ceux qui souhaitent investir et construire en Ontario.

Au cours de l'exercice 2026/2027, la CEO continuera à surveiller, à maintenir et à mettre à jour, si nécessaire, les exigences de raccordement des RED et les cartes de capacité. L'expérience acquise et les retours d'expérience serviront de base à l'examen d'une future extension de la plateforme cartographique.

- **3.3(b) Responsabilité en matière de coûts liés aux ressources énergétiques distribuées (RED)**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) examine également la répartition des coûts liés aux investissements nécessaires au raccordement des RED. Dans le cadre de ces travaux, la CEO vise à déterminer les avantages pour le réseau des investissements destinés à raccorder les clients disposant de RED au réseau de distribution. Cela inclura notamment la modélisation des répercussions potentielles sur les tarifs des différentes options stratégiques visant à modifier le cadre de répartition des coûts de raccordement des RED. Ces travaux ont été présentés dans le rapport de mars 2026 consacré à l'évaluation et à la rémunération des RED. L'examen et l'élaboration des politiques se poursuivront en 2026/2027.

3.4 Améliorer l'adéquation entre la valeur des ressources énergétiques distribuées (RED) et leur rémunération

Pour exploiter pleinement la valeur des RED, des changements pourraient s'avérer nécessaires afin de combler les lacunes du marché et de mieux refléter la valeur des services que ces ressources apportent au réseau. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) se penche sur cette question en examinant la valeur d'une RED et la rémunération qu'elle perçoit en contrepartie de cette valeur, ainsi que la possibilité de répercuter les coûts des RED sur l'ensemble des bénéficiaires.

- **3.4(a) Évaluation des RED** **Mise en œuvre du PEI n° 11** **Mise en œuvre du PEI n° 12**

Pour favoriser l'adoption des ressources énergétiques distribuées (RED), il est essentiel de veiller à ce que la rémunération de ces dernières reflète leur valeur et que les coûts qu'elles supportent soient appropriés.

- *Rémunération* : les RED sont financées par des mécanismes basés sur les prix, sur des programmes, sur le marché de gros ou d'autres mécanismes, tels que le comptage net.
- *Valeur* : les RED peuvent apporter de la valeur à plusieurs niveaux du réseau électrique, notamment grâce à l'énergie fournie et à la réduction des besoins en capacité de production, de transport et de distribution.
- *Coûts* : les RED sont actuellement soumis à plusieurs coûts, notamment les frais de raccordement, les tarifs spécialisés, les tarifs de distribution de base et les tarifs particuliers « derrière le compteur ».

En mars 2026, la CEO a rendu compte au ministre de son évaluation de ces éléments de l'évaluation des RED. Ce rapport, élaboré en concertation avec la SIERE, formulait des recommandations visant à améliorer l'adéquation entre la rémunération et la valeur, et définissait les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de chacune des recommandations proposées.

En 2026/2027, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) poursuivra ses travaux sur ces recommandations avec le ministère et la SIERE, selon les besoins.

Les avantages d'une RED peuvent s'étendre au-delà des limites d'un seul distributeur. Prenons par exemple le cas où il existe un besoin de capacité du réseau de transport dans une zone donnée. Si plusieurs distributeurs se trouvent en aval de ce besoin et qu'un distributeur investit dans des RED qui non seulement répondent aux besoins de son propre réseau de distribution, mais permettent également de reporter la modernisation du réseau de transport, tous les distributeurs qui bénéficient de l'investissement évité dans ce réseau participent à la valeur créée. De même, l'énergie solaire distribuée ou les batteries peuvent réduire la demande et les besoins en production de gros, ce qui profite aux consommateurs au-delà du territoire desservi par un distributeur local. Dans ces cas, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) examine s'il convient d'harmoniser les mécanismes de recouvrement des coûts et, le cas échéant, de quelle manière le faire au mieux, afin que tous les bénéficiaires d'une RED donnée contribuent à ses coûts.

En s'appuyant sur les orientations existantes, telles que le Cadre pour l'innovation énergétique, les *Lignes directrices sur les solutions sans réseau* et le *Cadre d'analyse coûts-avantages*, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) s'est employée à faciliter le financement et le déploiement de solutions hors réseau rentables qui répondent à la fois aux besoins locaux et à ceux de l'ensemble du réseau. À la suite de la réception d'un rapport du groupe de travail « eDSM » de la SIERE-LDC (volet 2), déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 11 juin 2025, la CEO a lancé une consultation afin de déterminer s'il convient de modifier les *lignes directrices sur les solutions hors réseau* et, le cas échéant, de quelle manière, de manière à aider les distributeurs à obtenir des financements au titre des tarifs de distribution et d'autres sources pour des programmes eDSM qui répondent à un besoin du réseau de distribution et apportent d'autres avantages au système énergétique.

La CEO continuera à mettre en œuvre des changements et à fournir des orientations en 2026/2027 dans le but de soutenir les demandes de financement au titre du volet 2 de l'eDSM pour l'année tarifaire 2027. La mise en œuvre du volet 2 de l'eDSM, ainsi que les recommandations d'évaluation ci-dessus, guideront la réflexion de la CEO sur les moyens optimaux permettant de favoriser davantage la mutualisation des coûts entre les zones de service.

4. Rémunération des services publics

Le programme *L'énergie pour les générations à venir* reconnaît que les services publics, et en particulier les distributeurs d'électricité, sont appelés à en faire plus que jamais. Pour répondre à la croissance de la demande, à la construction de nouveaux logements, à l'expansion industrielle et à l'électrification des véhicules et du chauffage, les distributeurs d'électricité auront besoin d'investissements importants afin de renforcer leurs infrastructures, d'adopter de nouvelles technologies et de fournir des services de manière plus efficace et plus abordable.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a pour mission de contribuer à améliorer le rendement des services publics afin de soutenir la croissance économique et d'aligner les bénéfices sur des résultats axés sur le client. Pour ce faire, la CEO définit :

- des exigences (c'est-à-dire en définissant et en faisant respecter des obligations et des normes en matière de raccordements, de fiabilité et de service à la clientèle) – voir Priorité n° 5 : *Favoriser des résultats axés sur le client*;
- des tarifs (c'est-à-dire en fournissant des financements et des incitations pour atteindre ces résultats, notamment des attentes en matière de planification, des incitations au rendement et un suivi du rendement).

La Commission de régulation de l'énergie de l'Ontario (CEO) fixe les tarifs en recourant à une réglementation tarifaire fondée sur le rendement, établie par son Cadre réglementaire renouvelé (CRR) en 2012.

En 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a lancé plusieurs initiatives visant à évaluer son cadre tarifaire fondé sur le rendement et à déterminer si une rémunération basée sur le déploiement d'infrastructures de capital traditionnelles restait le modèle le plus rentable pour garantir les investissements nécessaires en temps opportun afin de permettre l'évolution du secteur de l'énergie, de répondre aux attentes des clients et de soutenir la croissance économique.

Le portefeuille de rémunération des services publics intègre ces initiatives, en tenant compte de leurs interdépendances et des commentaires des parties prenantes, afin d'évaluer de manière globale le cadre tarifaire fondé sur le rendement et de le faire évoluer vers le cadre tarifaire de nouvelle génération pour l'Ontario.

• **4(a) Cadre tarifaire de nouvelle génération (CTNG)**

LOD

En janvier 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a lancé une nouvelle initiative globale regroupant les consultations suivantes :

- l'analyse des tendances de dépenses (CO-2025-0108);
- la promotion de la réglementation tarifaire fondée sur le rendement (CO-2024-0129);
- l'analyse comparative des coûts totaux (CO-2025-0102);
- l'évaluation de la politique relative au module de capital supplémentaire (CO-2024-0236)

Les travaux d'analyse des modes de dépenses ont progressé au cours de l'exercice 2025/2026, avec la publication d'un rapport décrivant la manière dont les services publics de l'Ontario et d'autres pays effectuent leurs dépenses dans le cadre des mécanismes actuels de tarification. Cette analyse empirique, fondée sur des enquêtes, portant sur les modes de dépenses et les politiques de capitalisation est essentielle pour garantir que le cadre tarifaire incite les services publics à prendre des décisions optimales en matière d'investissement et de dépenses. Le rapport fournit également des éléments d'information utiles pour la consultation sur le cadre tarifaire de nouvelle génération.

Toujours en 2025, la consultation intitulée Promouvoir la réglementation tarifaire fondée sur le rendement a abouti à l'élaboration d'un projet de cadre pour les mécanismes d'incitation au rendement. Ceux-ci seront réexaminés dans le cadre du périmètre de travail intégré.

Début 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a consulté les parties prenantes sur les objectifs, la portée et les enjeux de la consultation intégrée sur le CTNG. Cela marque le début d'un projet pluriannuel qui reprendra fin 2026/2027 et se poursuivra jusqu'en 2028/2029.

5. Favoriser des résultats axés sur le client

Le programme *L'énergie pour les générations à venir* repose sur la conviction que les services d'électricité jouent un rôle central au sein du réseau interconnecté d'infrastructures essentielles qui garantit la sécurité alimentaire, la salubrité de l'eau, les transports et les télécommunications pour la population de l'Ontario. Chaque jour, les habitants et les entreprises comptent sur un réseau modernisé et sur le bon fonctionnement des services publics pour assurer leur subsistance.

Alors que les pays les moins avancés (PMA) prévoient des investissements en vue de leur modernisation, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) s'attachera à favoriser des résultats qui répondent mieux aux besoins en constante évolution des Ontariens, notamment en renforçant la résilience face aux menaces numériques et climatiques, en assurant la continuité du service et en permettant aux consommateurs de faire des choix énergétiques éclairés.

Comme décrit ci-dessus, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) s'acquitte de cette mission en fixant des exigences et des normes de service que les distributeurs doivent respecter, puis en contrôlant et en veillant à leur application. Cela garantit que les clients bénéficient du même service, quel que soit leur lieu de résidence en Ontario.

• 5(a) Renforcement de la cybersécurité

LOD

La CEO a renforcé la préparation en matière de cybersécurité, comme le demandait la Lettre d'orientation 2024, en publiant des lignes directrices et en fixant des exigences concernant :

- la réalisation et la soumission périodiques d'évaluations indépendantes en matière de cybersécurité (16 décembre 2024);
- la déclaration des incidents de cybersécurité à la SIERE par les distributeurs et les transporteurs d'électricité agréés (20 août 2025)

En 2026/2027, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) continuera de surveiller les déclarations relatives à la cybersécurité et la conformité aux exigences, conformément aux recommandations du rapport de la Division de l'audit interne de l'Ontario sur la cybersécurité dans le secteur de l'électricité.

Au cours de l'exercice 2027/2028, on examinera plus en détail la nécessité d'imposer des exigences supplémentaires aux distributeurs et aux transporteurs d'électricité, ainsi que l'occasion et les modalités d'extension des exigences de la norme ontarienne de cybersécurité à d'autres acteurs du secteur, tels que les producteurs d'électricité titulaires d'une licence et les fournisseurs de sous-compteurs.

- **5(b) Révision des règles relatives au service à la clientèle**

LOD

Les règles relatives au service à la clientèle applicables aux distributeurs d'électricité, aux distributeurs de gaz naturel soumis à une réglementation tarifaire et aux producteurs d'électricité titulaires d'une licence et fournisseurs de sous-compteurs ont été réexaminées en 2017, ce qui a donné lieu à des améliorations visant à renforcer l'harmonisation des règles entre les acteurs du secteur. Depuis lors, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a cerné des problèmes à la suite de réclamations de clients et de demandes émanant d'associations de défense des consommateurs visant à renforcer davantage les règles relatives au service à la clientèle.

Au cours de l'exercice 2026/2027, la CEO entamera une révision des règles relatives au service à la clientèle applicables aux distributeurs d'électricité, aux distributeurs de gaz naturel soumis à une réglementation tarifaire et aux producteurs d'électricité titulaires d'une licence et fournisseurs de sous-compteurs. Ces travaux porteront principalement sur les domaines suivants :

- correction des erreurs de facturation;
- procédures et frais de service liés à l'ouverture et à la clôture des comptes;
- dispositions particulières relatives aux accords de paiement des arriérés.

Les problèmes cernés dans le cadre de cet examen feront l'objet de modifications apportées aux exigences réglementaires concernées, notamment celles énoncées dans le CRD, le Code relatif aux compteurs secondaires et la Règle d'accès au réseau de distribution de gaz. L'objectif est d'améliorer la situation des clients grâce à des niveaux de service plus homogènes dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel.

- **5(c) Mise en œuvre du programme PULSE**

En octobre 2025, le gouvernement a créé PULSE afin de fournir au ministre des conseils et des recommandations stratégiques sur la manière de veiller à ce que les distributeurs d'électricité soient en mesure de répondre à une demande croissante tout en maintenant des normes de service élevées.

La CEO s'est réjoui d'apporter son soutien au Comité en 2025-2026. Il existe des possibilités de renforcer la gouvernance des services publics, de resserrer la gestion financière, d'améliorer le contrôle des résultats, d'assurer une planification à long terme, d'accroître l'efficacité grâce à des services partagés et d'encourager la fiabilité, tout en mettant en place des outils réglementaires modernes pour répondre aux futurs besoins en électricité de l'Ontario.

Dès que le ministre confiera à la Commission des recommandations formulées par le groupe d'experts, celle-ci collaborera avec le ministère afin de s'accorder sur l'ordre de priorité et le calendrier appropriés.

6. Nouvelles démarches et recommandations

En tant qu'organisme de régulation du secteur énergétique de l'Ontario, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Parallèlement, grâce à sa grande expérience et à ses connaissances approfondies en matière de régulation, de politique et d'arbitrage dans le domaine de l'énergie, la CEO est sollicitée pour fournir des conseils stratégiques au gouvernement et proposer des solutions aux consommateurs et au secteur.

Les lettres d'orientation précédentes ont reconnu ce rôle. Au cours des deux dernières années seulement, la CEO a conseillé des groupes de travail, tels que le Groupe de travail sur l'électrification et la transition énergétique et PULSE, a contribué à l'élaboration de publications phares (telles que *L'énergie pour les générations à venir*) et a formulé des recommandations concrètes sur la manière de traduire les politiques en actions (comme la boîte à outils VASH pour les investissements en matière de résilience). La CEO continuera à remplir ce rôle afin de favoriser la mise en place d'un système énergétique propre, abordable, fiable et sûr, moteur de la croissance économique.

- **6(a) Accessibilité financière de l'électricité en Ontario**

Le coût de l'électricité en Ontario dépend des investissements dans les infrastructures, de la croissance de la demande et des attentes des consommateurs. Ces facteurs, combinés à d'autres pressions sur les coûts telles que l'inflation, le prix des denrées alimentaires et celui du logement, peuvent avoir une incidence sur l'accessibilité financière de l'électricité pour les familles et les entreprises.

Alors que l'Ontario se prépare à l'importante extension du réseau et à la modernisation du réseau électrique prévues dans le plan *L'énergie pour les générations à venir*, les décisions prises aujourd'hui détermineront le coût de l'électricité pour les générations à venir.

À compter de 2026/2027, la CEO élargira ses capacités d'analyse afin de mieux comprendre comment évolueront les variations des différentes composantes des factures d'électricité des clients, et comment ces variations interagiront avec les considérations d'accessibilité financière. Ces travaux se poursuivront en 2027/2028.

- **6(b) Élargissement du mandat**

PEI n° 10

Le programme *L'énergie pour les générations à venir* adopte une approche globale de la planification énergétique, en regroupant l'électricité, le gaz naturel et d'autres ressources énergétiques au sein d'une vision unique. Pour répondre à la demande croissante en électricité de l'Ontario, il faudra également augmenter de manière stratégique l'offre de sources d'électricité sans émissions et à faible empreinte carbone, telles que le nucléaire, l'hydroélectricité, l'éolien, le solaire, le stockage par batterie, l'hydrogène et le gaz naturel renouvelable.

Ce paysage énergétique en pleine évolution nécessite une réglementation stable afin de créer de nouveaux débouchés tout en protégeant les intérêts des consommateurs. Dans

ce contexte, la directive du PEI a demandé à la CEO d'évaluer la portée, le calendrier et les considérations en matière de ressources pour une éventuelle extension de son mandat afin d'y inclure :

1. la distribution par gazoduc d'hydrogène gazeux à 100 % en tant que ressource énergétique;
2. les gazoducs de dioxyde de carbone;
3. les réseaux de chauffage urbain;
4. la réglementation tarifaire applicable aux projets électriques à longue durée de vie, tels que les centrales à accumulation par pompage et autres technologies de stockage à long terme, au-delà de ce qui est déjà prévu par la réglementation.

Une analyse sectorielle et un état des lieux des différentes juridictions ont été réalisés. Les étapes restantes, notamment la consultation des parties prenantes, se poursuivront en 2027/2028.

PROJETS	T1	T2	T3	T4	2027-2028	
1. Planification						
 1.1 (a) Examen du cadre de l'IRP	Faire évoluer le cadre IRP afin de favoriser l'adoption de la solution la plus prudente pour répondre aux besoins du système					
1.2 (a) Réformes de l'aménagement du territoire		Mettre en œuvre les recommandations du rapport de mars 2026; veiller à ce que les processus de planification tiennent compte des ressources énergétiques décentralisées (RED)			◆	
1.3 (a) Forum de coordination gaz-électricité		Rapport au ministre d'ici le 30 septembre 2026	◆	Poursuivre les réunions du forum		
2. Raccordements simplifiés						
 2.1 (a) Raccordements des clients au réseau de distribution		Mettre en œuvre les recommandations du rapport de décembre 2025			◆	
2.2 (a) Raccordements des clients au réseau de transport		Mettre en œuvre les recommandations du rapport de décembre 2025			◆	
3. Ressources énergétiques décentralisées						
 3.1 (a) Capacités des DSO			Poursuivre les activités des volets de travail de la feuille de route du DSO en concertation avec le ministère			
3.2 (a) Analyse comparative des coûts totaux - Phase II		Publier la version mise à jour du cadre BCA au deuxième trimestre afin de favoriser une planification fondée sur des données probantes		◆		
3.2 (b) Partage des données relatives aux sources d'énergie décentralisées (SED)	◆	Mettre en place des protocoles normalisés de collecte et de partage des données sur les ressources énergétiques décentralisées (RED) d'ici le 30 juin 2026				
3.3 (a) Connexions et cartographie des ressources énergétiques décentralisées (RED)		Tenir à jour et mettre à jour, au besoin, les exigences relatives au raccordement des ressources énergétiques distribuées (RED) ainsi que la carte centralisée d'information sur la capacité de la Commission de l'énergie de l'Ontario (OEB)				
3.3 (b) Examen de la responsabilité des coûts des RED		Poursuivre l'élaboration de politiques concernant la répartition des coûts de raccordement des RED, en accord avec les travaux d'évaluation de ces dernières.				
3.4 (a) Évaluation des ressources énergétiques décentralisées (RED)		Mettre en œuvre les recommandations du rapport de mars 2026, en concertation avec le ministère et l'IESO				
3.4 (b) EVRS	Publication des lignes directrices eDSM de la série 2	◆	Examiner s'il est nécessaire d'apporter d'autres modifications pour faciliter la mise en commun des coûts			
4. Rémunération des services publics						
 4 (a) Next Generation Rate Framework				Élaborer une proposition de cadre		◆
5. Obtenir des résultats axés sur le client						
 5 (a) Renforcer la cybersécurité		Évaluer l'extension des exigences en matière de cybersécurité aux autres intervenants du secteur				
5 (b) Examen des règles du service à la clientèle		À la suite d'un sondage et de consultations auprès des parties prenantes, proposer et finaliser les modifications à apporter aux codes et aux règles			◆	
5 (c) Mise en œuvre de PULSE		En attente de confirmation du champ d'application, du calendrier et des ressources				
6. Approches émergentes et conseils						
 6 (a) Accessibilité financière de l'électricité en Ontario	Élaborer des outils et des analyses visant à favoriser la prise de décisions fondées sur des données probantes				◆	
6 (b) Élargissement du mandat		Poursuivre l'évaluation et les consultations; présenter un rapport au ministre			◆	

INITIATIVES IMPLIQUANT DES TIERS

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) fait appel à des tiers pour apporter leur expertise dans le cadre de procédures judiciaires ou pour contribuer à l'élaboration de directives réglementaires. Les services d'experts-conseils sont obtenus au moyen d'appels d'offres concurrentiels conformes à la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.

La CEO mène également certaines initiatives à long terme qui impliquent une coordination avec des tiers ou la passation de contrats de travail à leur intention :

Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

Le Programme ontarien d'aide relatives aux frais d'électricité (POAFE), régi par l'article 79.2 de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)* et le Règlement de l'Ontario n° 14/18, aide les ménages admissibles à réduire leurs factures d'électricité en leur accordant des crédits mensuels sur la facture, calculés en fonction du revenu et de la taille du ménage. Le programme est géré par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) dans le cadre d'une entente contractuelle avec ICF, le fournisseur de services central chargé de la réception et du traitement des demandes. Le ministère assure la supervision générale des aspects financiers et des activités du programme, tandis que plus de 130 organismes d'accueil ont établi un partenariat avec la CEO afin de veiller à ce que le programme atteigne les personnes admissibles.

En 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a collaboré avec le ministère afin d'informer les Ontariens des nouveaux seuils d'admissibilité et des nouvelles exigences entrés en vigueur le 1er mars 2024. Par la suite, le POAFE a reçu 143 004 demandes entre le 1er mars et le 31 octobre 2024, soit une hausse de 31 % par rapport aux 108 804 demandes reçues au cours de la même période en 2023. Bien que la campagne ait pris fin en octobre 2024, le nombre de demandes présentées au cours de la même période en 2025 a continué d'augmenter de 5 % supplémentaires.

La CEO prévoit de s'associer au ministère pour appuyer une nouvelle campagne publicitaire concernant le POAFE. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le *Plan de communication* de la CEO, à la fin du présent document.

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE)

La CEO collabore avec la SIERE à diverses initiatives qui s'alignent sur nos rôles respectifs dans le secteur de l'énergie. Ainsi, depuis 2021, la CEO et la SIERE ont organisé des séances de consultation conjointes sur l'intégration des ressources énergétiques distribuées (RED), et la CEO a appuyé les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets ciblé conjoint de l'IESO pour l'intégration des ressources énergétiques décentralisées (RED). De plus, nous avons été un partenaire en matière de réglementation dans le cadre de l'appel de propositions du Fonds d'innovation pour le réseau de la SIERE 2024.

Le plan intitulé *L'énergie pour les générations à venir*, ainsi que les directives connexes transmises aux deux organismes en juin 2025, ont mis en évidence les interdépendances entre les activités qui appuient les priorités gouvernementales. Afin de garantir la mise en œuvre en temps opportun et la cohérence des politiques, un modèle de coordination entre la CEO et la SIERE a été officialisé, définissant les rôles et responsabilités des instances de

pilotage au niveau des projets, du portefeuille et de la direction. Ce modèle se poursuivra en 2026-2027, alors que la CEO et la SIERE coordonneront l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources énergétiques décentralisées (RED) ainsi que la planification intégrée du secteur.

De plus, la CEO a collaboré avec la SIERE afin de soutenir la mise en œuvre du cadre de sélection des transporteurs, qui a établi un processus concurrentiel pour la sélection de ces derniers. Cette collaboration se poursuivra jusqu'en 2026-2027, alors que la CEO s'efforce de définir des cadres réglementaires clairs et de simplifier les processus d'approbation afin d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace.

La bourse d'études de la CEO pour les Autochtones

La bourse d'études de la CEO pour les Autochtones est rendue possible grâce à un partenariat avec Indspire, un organisme de bienfaisance national qui se consacre à l'investissement dans l'éducation des Premières Nations, des Inuits et des Métis. La CEO partage l'engagement d'Indspire à promouvoir les possibilités de formation et de mentorat pour les Autochtones dans le secteur de l'énergie. Dans le cadre du programme *Bâtir un avenir meilleur* d'Indspire, deux bourses d'études de 7 000 \$, financées par la CEO, sont remises chaque année à des étudiants autochtones inscrits à un programme d'études postsecondaires en Ontario et qui poursuivent des études en vue d'une carrière dans le secteur de l'énergie.

Programme APRA

La CEO s'est jointe au Conseil canadien pour l'entreprise autochtones (CCEA) et à son programme d'attestation de partenariat en relations avec les Autochtones (APRA), devenant ainsi le premier organisme de réglementation de l'énergie au Canada à obtenir le niveau « Engagé ».

Le CCEA est un organisme national sans but lucratif qui favorise les relations entre les peuples autochtones et non autochtones, les entreprises et les collectivités. La participation de la CEO repose sur ses valeurs organisationnelles et sur son engagement à renforcer des relations respectueuses, significatives et durables avec les communautés autochtones de l'Ontario.

L'APRA est un programme d'analyse comparative et de production de rapports reconnu à l'échelle nationale, qui favorise l'amélioration continue des relations avec les Autochtones dans tous les secteurs. Ce processus échelonné sur plusieurs années est axé sur la formation, l'analyse comparative et l'élaboration de stratégies. En étroite collaboration avec le personnel du CCEA, la CEO examinera les politiques existantes, fixera des objectifs et planifiera des mesures visant à atteindre les cibles annuelles. Les résultats de fin d'exercice sont vérifiés par des vérificateurs indépendants affiliés au CCEA. Une fois les critères du niveau « Engagé » remplis, les entreprises peuvent choisir de se présenter à la certification de l'APRA.

L'Espace innovation : Renforcer l'innovation et le leadership autochtones

En mai 2025, la CEO a lancé sa deuxième édition de son *Défi de l'Espace innovation*, afin d'identifier les obstacles, d'explorer les nouvelles occasions, d'améliorer les services énergétiques et de renforcer les capacités au sein des communautés autochtones.

Ce défi est mené en partenariat avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de renforcement des capacités d'innovation réglementaire relative aux réseaux intelligents de Ressources naturelles Canada (RNCa). Les fonds provenant de RNCa et

du Fonds des amendes administratives de la CEO (voir la section Finances) permettront d'octroyer jusqu'à concurrence de 1,275 M\$ à des projets visant à renforcer la participation des Autochtones dans le secteur de l'énergie grâce au renforcement des capacités, à l'amélioration des services énergétiques ou à des solutions novatrices. Les projets doivent s'étendre sur une période de deux ans et être dirigés par des organismes autochtones, conçus en partenariat avec des communautés autochtones ou impliquer de manière significative des participants autochtones. Les projets retenus, annoncés en février 2026, sont désormais en cours et se poursuivront jusqu'en 2027-2028.

MESURER LES RÉSULTATS

La mesure du rendement est un outil important pour soutenir la prise de décisions et rendre des comptes au public et aux intervenants, en contribuant à l'amélioration continue et à l'allocation des ressources aux activités les plus susceptibles de faire avancer les objectifs législatifs et stratégiques.

Le cadre de mesure du rendement actuel de la CEO regroupe trois mécanismes de mesure qui visent à fournir à la direction et aux intervenants une image complète du rendement de la CEO :

MESURES DU RENDEMENT STRATÉGIQUE (MRS)	FICHE D'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE	TABLEAU DE BORD DES RAPPORTS DE PROCÉDURES JUDICIAIRES
Une vue à tableau de bord unique quant à la façon dont les activités cumulatives de la CEO permettent d'obtenir des résultats offrant de la valeur au secteur et au public.	La CEO suit régulièrement les progrès réalisés en matière d' efficacité opérationnelle et de mise en œuvre des projets prioritaires ou des portefeuilles. Les résultats de fin d'année sont publiés dans le rapport annuel.	La CEO surveille la rapidité de ses procédures décisionnelles de façon continue, en se fondant sur des normes de rendement pour tous les types de demandes. Les résultats sont présentés en ligne deux fois par année, dans le tableau de bord des procédures judiciaires.

MESURES DU RENDEMENT STRATÉGIQUE

Les MRS décrivent les liens entre les activités de la CEO, les produits de la CEO et les résultats sectoriels ou sociétaux. Ce faisant, elles démontrent comment les ressources consacrées à ces activités contribuent aux résultats organisationnels, en assurant la continuité des opérations essentielles et en faisant progresser les orientations de la politique énergétique du gouvernement au profit de l'Ontario.

- Les activités sont les initiatives opérationnelles ou stratégiques dans lesquelles la CEO investit des ressources humaines et financières.
- Les produits sont les services et les produits qui résultent des activités de la CEO.
- Les résultats, qui sont touchés à différents degrés par les activités et les produits de la CEO, représentent les avantages économiques, sociaux ou environnementaux qui en découlent. Il s'agit généralement d'indicateurs tardifs, qui mesurent des changements dont l'apparition prend du temps après la publication des résultats de la CEO.

Après une mise à jour importante en 2024-2025, nous disposons désormais de données couvrant trois années, présentées dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de produit de la CEO	Objectif	2023/24	2024/25	2025/26
1. Efficience de l'arbitrage [% de décisions dont le temps de cycle total est conforme à la norme de rendement]	> 85 % (comité)	90 %	90 %	85 %
	> 95 % (autorité déléguée)	100 %	100 %	98 %
2. Réduction des formalités administratives [Diminution en % des exigences de conformité réglementaire (ECR) par rapport au niveau de référence de 2018]	- 5 % (d'ici 2026)	- 4,6 %	- 8,2 %	- 5,2 %
3. Exécution prudente et opportune du programme de conformité [% de contrôles de conformité et d'inspections réalisés dans un délai de 180 jours]	Examens de conformité : 70 %	S.O. (cette mesure est nouvelle pour le rapport 2024/25)	88 %	91 %
	Inspections : 70 %		87 %	87 %
4. Réalisation des indicateurs du Centre d'information du public (CIP) [écart cumulé en % par rapport à l'objectif pour sept indicateurs de rendement]	> 0 %	3,5 % d'augmentation	5,6 % d'augmentation	1,0 % d'augmentation
5. Réalisation des jalons de l'examen de la fiabilité et la qualité de l'énergie [% de réalisation]	100 % (à la fin du projet)	S.O.	95 %	100 %
6. Progrès du portefeuille « Rémunération des services publics » [% de réalisation]	100 % (à la fin du programme)	S.O.	4 % dont le champ d'application a été révisé	15 % dont le champ d'application a été révisé
7. Réactivité à l'information sur les relations industrielles (IRI) [% de réponses aux IRI standard dans les 10 jours]	> 90 %	96,1 %	97,5 %	93,8 %
8. Demandes de renseignements sur l'espace Innovation [nombre de demandes de renseignements auxquels innovation@oeb.ca a répondu]	> 25	28	26	46

Résultats	Indicateur de résultats		2023	2024	2025
La prévisibilité des exigences réglementaires et des calendriers est un facteur de confiance pour les entreprises et les investisseurs.	Rapidité des décisions sur les tarifs [% des demandes de tarifs approuvées à temps pour leur date d'entrée en vigueur prévue]		S.O.	S.O.	94 %
Les réglementations adaptées aux besoins permettent aux personnes et aux entreprises de l'Ontario d'économiser du temps et de l'argent.	Réduction de la charge [% des demandes de tarifs approuvées à temps pour leur date d'entrée en vigueur prévue]		- 11,3 % (au 30 juin 2023)	- 11,2 % (au 30 juin 2024)	- 11,7 % (au 30 juin 2025) ¹
La résolution des questions prioritaires et une culture de la conformité se traduisent par une meilleure expérience pour les consommateurs.	Déconnexions non conformes [% d'examens de conformité de déconnexions fermées jugés non conformes]		50 %	80 %	88 %
Les consommateurs sont informés de leurs factures d'énergie, des choix possibles et des changements susceptibles de les affecter.	Taux de satisfaction pour le sondage après l'appel [% de satisfaction]		91 %	94 %	95 %
Les consommateurs sont informés de leurs factures d'énergie, des choix possibles et des changements susceptibles de les affecter.	IDMIS²	[moyenne sectorielle pondérée par les clients]	2,75	2,81	3,03
	IFIMS²		1,54	1,52	1,66
Le prix reflète un service efficient et rentable fourni par une industrie financièrement viable.	Rendement des capitaux propres (RCP) [% de services publics se situant à +/- 3 % du RCP présumé]		70,4 %	69,8 %	78,4 %
Les services publics et les consommateurs sont soutenus dans l'utilisation d'un large éventail d'options pour répondre aux besoins.	Utilisation de mesures incitatives pour les ressources énergétiques distribuées (DER) [nombre de demandes]		S.O.	0	3
	Facteur d'utilisation du réseau de distribution [demande moyenne/demande de pointe]		S.O.	55,2 %	54,3 %
Augmentation du nombre de projets innovants passant à la phase de mise en œuvre.	Réalisation du défi de l'espace Innovation [% des étapes du projet réalisées]		S.O.	30 %	67 %

¹ Il s'agit d'un indicateur tardif – le rapport sur la réduction des formalités administratives du ministère est publié en juin de chaque année. La publication la plus récente, qui remonte à juin 2025, rend compte des réductions des ECR mises en œuvre par le gouvernement et les organismes au cours de l'exercice 2024-2025.

² IDMIS : Indice de durée moyenne des interruptions de service touchant le réseau; IFMIS : Indice de fréquence moyenne des interruptions de service touchant le réseau.

INVESTIR DANS LA CEO

PERSONNEL ET CULTURE

La CEO est véritablement un pôle d'expertise : qu'il s'agisse des commissaires chargés d'examiner les demandes, des avocats qui élaborent des arguments, des comptables qui vérifient les états financiers ou des économistes qui établissent les tarifs, tout ce que nous faisons repose sur des personnes possédant des connaissances spécialisées. Grâce à la grande diversité de leurs compétences, de leurs spécialités et de leurs points de vue, nos employés travaillent ensemble, sous la bannière « Une CEO », pour veiller à ce que nous remplissions notre mandat, qui consiste à protéger les consommateurs tout en nous assurant que les services publics investissent de manière appropriée dans leurs réseaux et obtiennent un taux de rendement équitable.

Par ailleurs, nous évoluons actuellement dans un contexte opérationnel complexe, marqué par des attentes croissantes, l'obligation du retour au bureau, une compression salariale structurelle, des changements incertains en matière d'espaces de travail et d'emplacement, ainsi qu'un plafonnement des embauches qui limite nos possibilités d'accélérer le rythme et d'en faire davantage. Ces facteurs contribuent à accroître les risques pour les entreprises, ce qui a des répercussions sur la rétention des talents, le recrutement, l'agilité stratégique et les relations de travail.

Notre plan visant à atténuer ces risques repose sur trois approches complémentaires : (1) combler les lacunes critiques en embauchant du personnel de façon permanente ou pour une période déterminée; (2) élaborer de nouvelles approches en matière d'organisation et de fonctionnement afin d'améliorer l'efficacité, notamment en tirant mieux parti de la technologie; (3) continuer à instaurer une culture et un environnement de travail qui attirent, retiennent et favorisent l'épanouissement des talents.

Comblers les lacunes cruciales

En tant que catalyseur de la stratégie énergétique à long terme de l'Ontario, la CEO doit mettre en œuvre ses politiques de manière efficace et efficiente et s'acquitter de ses fonctions réglementaires essentielles à l'activité de l'entreprise et aux activités de contact avec le public. Compte tenu de ce rôle, le plan de croissance des ressources humaines de la CEO a été partiellement approuvé et il indique une augmentation du plafond d'équivalents temps plein (ETP) de la CEO, prévu par la Directive provinciale sur le contrôle des embauches dans les organismes, de 244 à 253 à compter de juin 2026. Les neuf ETP supplémentaires seront répartis dans l'ensemble de l'organisation afin de répondre aux besoins les plus pressants, conformément aux priorités du gouvernement.

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de ces postes. Le plan de travail et le budget triennal de la CEO (voir la section Finances) ne prévoient aucune augmentation au-delà de cette allocation.

Répartition par type pour 2026-2027 :

Nombre total de postes		253
Cadres		3
Direction		41
Personnel non cadre		209
<i>Employés syndiqués</i>		172
<i>Employés non syndiqués</i>		37
Commissaires (<i>Non compris dans le nombre d'ETP</i>)		10

Notes relatives au tableau :

- On a besoin d'employés non cadres et non syndiqués pour les fonctions confidentielles et sensibles dans les domaines de l'informatique, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines, des affaires publiques, de la gestion des risques et de la gouvernance.
- La Society of United Professionals, section locale 160 de la Fédération internationale des ingénieurs professionnels et techniques, est l'agent négociateur qui représente les employés syndiqués.
- Les postes peuvent être pourvus par des employés sous contrat à durée déterminée dans le cadre de projets à court terme (p. ex. numérisation de documents, mise en œuvre de technologies) ou pour assurer la relève en cas de congé parental ou de congé de maladie.
- La CEO embauche des étudiants en stage coopératif et des étudiants participant à des programmes d'emploi d'été, qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des ETP de la CEO.

Notre philosophie de rémunération s'aligne sur celle des organisations de l'Ontario et du Canada, en ciblant le salaire de base (le taux normal) et la rémunération totale en espèces pour les employés pleinement compétents au 50e percentile du marché. Cette approche établit un équilibre entre la responsabilité financière et le besoin d'attirer et de retenir les talents par rapport aux industries avec lesquelles la CEO est en concurrence pour recruter des talents. Toutefois, le gel de la rémunération des cadres entraîne une compression salariale à tous les niveaux de la direction et pose des défis en matière de recrutement et de maintien en poste.

Au moment de la rédaction du présent plan d'activités, la CEO mène également des négociations collectives avec la Society of United Professionals. Nous nous engageons à mener un dialogue constructif et à garantir des résultats équitables pour tous les employés.

Élaborer de nouvelles approches

Pour relever les défis liés au contexte actuel, il faudra adopter de nouvelles approches. La CEO d'aujourd'hui s'engage à sortir des sentiers battus et à explorer de nouvelles façons de travailler. Cela englobera notamment de nouveaux modèles d'exploitation, la structure organisationnelle, la technologie, l'analyse de données, les services et bien plus encore.

Conception organisationnelle : Afin d'harmoniser davantage la structure organisationnelle avec les priorités opérationnelles, la CEO a mis en place une nouvelle structure de gestion et de reddition de comptes. Avec l'aide de KPMG, cette structure a été conçue pour remédier aux problèmes liés à l'étendue du contrôle et pour définir plus clairement les rôles et les pouvoirs décisionnels, afin de garantir que les bonnes personnes prennent les bonnes décisions aux niveaux appropriés. Cette structure permettra également d'assurer la souplesse, l'évolutivité et la viabilité de la charge de travail pour le personnel et la direction, garantissant ainsi que la CEO puisse s'adapter à l'évolution des besoins et aux nouvelles priorités. Cette refonte met en œuvre la nouvelle politique de la CEO relative à l'étendue de contrôle, qui s'aligne sur la liste de vérification relative à l'étendue de contrôle destinée aux ministères.

Systèmes de RH : The OEB will continue leveraging technology, including AI, to improve efficiency and insights, including through the following tools:

- Tableaux de bord pour l'analyse en temps réel des effectifs
- Service de paie géré par Dayforce pour une gestion simplifiée de la paie
- Gestion du capital humain visant à moderniser et à intégrer les processus de ressources humaines, des finances et de l'approvisionnement afin de créer un écosystème homogène et prêt pour l'avenir
- Stratégies de recrutement basées sur l'IA pour attirer les meilleurs talents et améliorer les résultats en matière d'embauche

Ces transformations permettront non seulement d'améliorer l'efficacité opérationnelle, mais également de fournir des renseignements en temps réel aux dirigeants, de renforcer l'agilité de l'effectif et de mettre la CEO sur la voie d'un succès à long terme.

Préserver la culture d'entreprise et renforcer le soutien

Notre engagement en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion définit notre culture et renforce notre capacité d'adaptation. En 2026-2027, nous continuerons de favoriser un environnement dans lequel chacun se sentira à sa place et pourra participer pleinement.

Stratégie pour un milieu de travail sain : La CEO favorisera la santé mentale et le bien-être en visant l'obtention de la certification « Milieu de travail sain » décernée par Excellence Canada, en mettant en place un programme de santé mentale dans le cadre de cette initiative et en menant des sondages sur le bien-être mental.

Nous prendrons également des mesures pour attirer des talents et leur offrir du perfectionnement en mettant en avant notre programme de rémunération globale, en faisant valoir notre statut

de « Meilleur employeur de la région du Grand Toronto en 2026 » et en investissant dans le perfectionnement du personnel grâce à des plateformes d'apprentissage accessibles et à des possibilités d'avancement interne. En nous appuyant sur les progrès réalisés dans le cadre du People Plan 2.0, ce projet visera à stabiliser, à optimiser et à faire évoluer notre milieu de travail en vue du lancement du People Plan 3.0 en 2026-2027. Parmi les principales priorités, on peut citer :

Gestion des talents : La CEO mettra en place un cadre de planification de la relève afin de renforcer les capacités de leadership et de préparer des employés prêts à relever les défis de l'avenir; un nouveau modèle de compétences, lancé en 2025-2026, sera davantage intégré à la planification de la relève et à la formation; et les hauts dirigeants

bénéficieront d'occasions de perfectionnement et d'accompagnement sur des thèmes tels que la gouvernance des conseils d'administration, la réflexion stratégique et la gestion de la complexité.

Stratégie de rémunération globale : La CEO poursuivra son examen des programmes de rémunération, d'avantages sociaux et de reconnaissance afin d'en garantir la compétitivité, l'équité et l'harmonisation avec les objectifs organisationnels.

Acquisition de talents : La CEO s'attachera en priorité à pourvoir et à mettre à profit tous les postes approuvés, à attirer les meilleurs talents en tirant parti de stratégies de recrutement novatrices et à renforcer son image de marque en tant qu'employeur, tout en s'adaptant aux contraintes liées au contrôle des embauches.



En 2026, la CEO a lancé un concours de cas, intitulé « Energython », afin de renforcer notre réservoir de talents et de nouer des liens avec les étudiants de deuxième cycle. Ce concours, d'une durée de deux semaines, était ouvert aux équipes composées d'étudiants de première année d'un programme d'études supérieures en sciences politiques inscrits à un programme coopératif dans certaines universités de l'Ontario. Les équipes se sont affrontées pour résoudre un problème lié à l'énergie et remporter un stage coopératif à la CEO. Voici un exemple des approches novatrices mises en œuvre par la CEO pour développer les talents dans notre secteur.

Nos initiatives témoignent de notre engagement pour ce qui est d'assurer un leadership responsable qui préserve notre capacité à remplir notre mandat. En recrutant du personnel clé, en adoptant de nouvelles approches et en renforçant sa culture d'entreprise, la CEO peut conserver sa résilience et se positionner favorablement pour l'avenir.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

La stratégie de TI de la CEO pour 2025-2028 établit une feuille de route pour l'amélioration des solutions, des processus et des capacités en matière de TI. Ce travail est nécessaire pour que l'organisation puisse faire progresser davantage son engagement envers le numérique et le partage des données tout en atténuant les principaux risques technologiques de l'entreprise, notamment la cybersécurité.

La mise en œuvre de la stratégie en technologies de l'information se poursuivra en 2026-2027, l'accent étant mis sur le renforcement de la gouvernance en matière de cybersécurité. Cette approche s'alignera sur les normes reconnues du secteur, élargira l'accès à des données fiables et à des analyses poussées, et permettra de mettre à l'essai des technologies émergentes telles que les outils d'intelligence artificielle. Ces étapes visent à favoriser la prise de décisions fondées sur des données et à développer de nouvelles capacités de manière sécuritaire et responsable.

La stratégie en matière de TI sera complétée par la nouvelle stratégie de la CEO en matière d'IA, élaborée en 2025-2026. Cette stratégie permet d'orienter les investissements dans les capacités d'IA en fonction des objectifs organisationnels, des exigences de conformité et des pratiques exemplaires en matière de gestion des risques.

Optimisation des opérations commerciales et transformation des systèmes (BOOST)

L'application d'affaires principale de la CEO, qui soutient les processus et fonctions opérationnels liés ou non aux décisions, a été mise en service pour la première fois en 2007. Le programme BOOST est une initiative pluriannuelle conçue de façon à remplacer ce système par une nouvelle solution permettant d'améliorer la collaboration, les rapports et analyses, la sécurité et le soutien pour le libre-service dans le cas des entités réglementées et d'autres intervenants.

La phase 1 du programme BOOST a permis de mettre en place un nouvel outil de recherche fondé sur l'intelligence artificielle afin d'améliorer l'accès aux documents réglementaires. La phase 2 est désormais en cours; elle vise à remplacer l'application métier principale et à optimiser la prise en charge des fonctions clés dans le nouvel environnement. La phase 2 s'étalera sur plusieurs années et débutera par la conclusion d'un processus d'approvisionnement en 2026-2027, qui contribuera à la transformation des processus judiciaires de la CEO.

Utilisation responsable de l'IA

Au cours de l'exercice 2024-2025, la CEO a adopté une politique sur l'intelligence artificielle visant à tirer parti des avantages et des gains d'efficacité offerts par cette technologie, tout en atténuant les risques potentiels et en se conformant aux normes juridiques et éthiques, y compris les lignes directrices et les directives établies par la fonction publique de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario. La politique précise les outils d'IA approuvés, limite les types de données pouvant être téléchargées et définit les obligations en matière de tenue de dossiers.

Les cas d'utilisation internes suivants sont approuvés par la politique :

- Recherche
- Traduction

- Aide relative aux formules ou au code
- Création d'images
- Calculs et conversions
- Tirer des conclusions ou établir des prévisions à partir des données
- Rédaction de résumés
- Apprentissage et éducation, y compris l'explication de concepts techniques ou complexes
- Remue-ménages
- Rédiger des ébauches de communications ou d'invitations à des réunions en suivant certaines directives
- Relecture et révision

La CEO a également lancé récemment iSearchTM, un outil de recherche alimenté par l'intelligence artificielle qui offre une nouvelle façon d'effectuer des recherches parmi plus de 360 000 dossiers contenus dans le répertoire des documents réglementaires de la CEO. Cet outil est accessible tant à l'interne qu'à l'externe.

Dépenses liées aux projets d'immobilisations

Étant donné qu'un plus grand nombre de ressources seront offertes sous forme de services, une partie des dépenses d'immobilisations sera transférée au budget de fonctionnement des TI, ce qui permettra de maintenir le budget d'immobilisations des TI à un niveau stable, en fonction de l'inflation, au cours des trois prochaines années.

<i>Unité en milliers de dollars</i>	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Systèmes opérationnels	160	163	166
Informatique pour l'utilisateur final	200	204	208
Infrastructure	50	51	52
Total	410	418	426

Définitions :

Systèmes opérationnels :

Dépenses liées à la modernisation des systèmes, comme les services en ligne pour les dépôts réglementaires.

Informatique pour l'utilisateur final :

Dépenses liées à la mise à niveau ou au remplacement du matériel destiné à l'utilisateur final, notamment les ordinateurs portables.

Infrastructure :

Dépenses liées à la modernisation ou au remplacement des technologies de télécommunications, comme l'équipement des salles d'audience.

GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Comme il est décrit tout au long du présent plan, la CEO a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de la vision de « *L'énergie pour les générations à venir* » : continuer à protéger les consommateurs, à améliorer le rendement des services publics et à stimuler les investissements nécessaires au secteur de l'énergie de l'Ontario afin d'alimenter la croissance économique.

Toutefois, les contraintes et l'incertitude peuvent compromettre la capacité de la CEO à mener de front plusieurs dossiers simultanément et à s'adapter rapidement aux changements. Ces risques, qui découlent de l'évolution du secteur de l'énergie, de l'adoption des technologies, ainsi que des besoins et des pressions liés à la main-d'œuvre, sont gérés au moyen du registre des risques d'entreprise de la CEO.

Le registre est tenu à jour dans le cadre du programme de gestion des risques d'entreprise (GRÉ) de la CEO. Chaque risque est évalué en fonction de sa probabilité, de ses conséquences et de la rapidité de son impact, ainsi que de son évolution et de sa contrôlabilité. De plus, il décrit les réponses aux risques, y compris les activités d'atténuation, les améliorations et les changements, et détermine les facteurs internes et externes qui ont une incidence sur le risque.

Les principaux risques pour les entreprises actuellement recensés par la CEO sont les suivants :

- **Performance et rémunération** : L'incapacité de gérer efficacement le rendement des employés et d'offrir une rémunération juste et équitable constitue un risque pour la rétention des employés et le rendement organisationnel.

Probabilité	Conséquence	Pointage	Tendance
Élevée	Moyenne-élevée	Élevée	Augmentation

Mesures d'atténuation : La CEO a élaboré une stratégie de rémunération des commissaires qui s'aligne sur les objectifs organisationnels et favorise l'équité. Pour les autres postes, les échelles salariales seront mises à jour en fonction des conditions actuelles du marché, et les problèmes de compression salariale seront réglés, dans le cadre des contraintes juridiques, afin de préserver la compétitivité et l'équité. De plus, un nouveau cadre de rémunération sera étudié, afin de s'assurer que les pratiques en matière de gestion du rendement et de rémunération continuent de s'adapter à l'évolution des besoins. La CEO continue également de faire progresser ses initiatives stratégiques en matière de main-d'œuvre par le biais du « People Plan 2.0 » et du « People Plan 3.0 », qui sera mis en œuvre en 2026-2027.

- **Recrutement, perfectionnement et maintien en poste des talents** : La CEO doit faire face à des défis permanents pour attirer, affecter, former et fidéliser les talents clés dans un marché du travail hautement concurrentiel. Les contraintes de capacité persisteront pendant que le recrutement et l'intégration des nouveaux ETP se poursuivront en 2026-2027.

Probabilité	Conséquence	Pointage	Tendance
Élevée	Moyenne-élevée	Moyenne-élevée	Diminution

Mesures d'atténuation : La CEO continuera d'affecter ses ressources de manière dynamique aux travaux les plus prioritaires, de promouvoir son programme de rémunération globale, y compris les prestations de retraite et les avantages incitatifs, de mettre en valeur son statut d'employeur de choix et d'investir dans le perfectionnement de son personnel grâce à des plateformes d'apprentissage accessibles et à des possibilités d'avancement interne.

- **Agilité stratégique :** La capacité de répondre rapidement aux besoins stratégiques ou à une nouvelle orientation est devenue de plus en plus importante et difficile, alors que les attentes à l'égard du secteur et de la CEO ne cessent de croître et que les solutions impliquent de multiples intervenants.

Probabilité	Conséquence	Pointage	Tendance
Moyenne-élevée	Moyenne-élevée	Moyenne-élevée	Diminution

Mesures d'atténuation : La CEO continuera d'optimiser ses ressources internes existantes en adoptant de nouvelles façons de travailler et de penser. Le travail et les équipes sont intégrés grâce à une approche par portefeuille et à la mise en place d'un modèle de dotation en personnel plus dynamique. Les tâches essentielles à l'activité seront traitées en priorité, tandis que les tâches non essentielles seront classées par ordre de priorité, selon une analyse tenant compte de plusieurs facteurs.

- **Relations de travail :** L'incapacité d'élaborer des conventions collectives et d'établir des relations efficaces avec les unités de négociation augmente le risque d'interruptions de travail. L'obligation imposée par le gouvernement de retourner au bureau est un enjeu central dans le cadre des négociations collectives. La CEO poursuit ses négociations dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Conseil du Trésor.

Probabilité	Conséquence	Pointage	Tendance
Moyenne-élevée	Moyenne-élevée	Moyenne-élevée	Stable

Mesures d'atténuation : La CEO continue de renforcer ses relations avec les intervenants de la Société et de faire progresser ses initiatives stratégiques en matière de main-d'œuvre grâce au « People Plan 2.0 » et au « People Plan 3.0 », qui sera mis en œuvre en 2026-2027. Nous ferons valoir notre programme de rémunération globale, y compris les prestations de retraite et les avantages liés à la motivation, lors des négociations collectives. Une stratégie en matière de relations de travail a été élaborée afin de favoriser une culture fondée sur des valeurs qui encourage une communication constructive et une résolution proactive et collaborative des problèmes.

- **Cybersécurité :** Des mesures de cybersécurité inadéquates, dues à l'évolution des menaces ou à des contrôles insuffisants, peuvent accroître le risque d'accès non autorisés ou de perturbations touchant les systèmes et les données de la CEO.

Probabilité	Conséquence	Pointage	Tendance
Moyenne-élevée	Moyenne	Moyenne-élevée	Stable

Mesures d'atténuation : La CEO continue de renforcer de manière proactive la protection des données, la maturité en matière de sécurité et les capacités de surveillance grâce à des initiatives continues telles que la formation du personnel, l'analyse comparative, les améliorations apportées à la réponse aux incidents cybernétiques et aux essais de pénétration. Pour poursuivre sur cette lancée, nous continuerons de mettre en œuvre notre plan d'action triennal visant à améliorer notre maturité en matière de cybersécurité et nous adopterons des technologies de gestion des risques liés aux tiers. Le plan d'audit interne 2025-2026 comprenait un volet consacré à la cybersécurité visant à réévaluer la posture de sécurité de la CEO à la lumière de la norme NIST 2.0, une série de lignes directrices volontaires reconnues à l'échelle mondiale pour la gestion des risques liés à la cybersécurité. Les recommandations issues de la vérification seront mises en œuvre à compter de l'exercice 2026-2027. Ces efforts permettront à la CEO de conserver sa résilience et sa capacité de s'adapter à un environnement de menaces en constante évolution.

- **Intelligence artificielle :** L'adoption de l'IA comporte des risques liés à l'évolution rapide de la technologie, à l'absence de données à long terme, à l'incertitude entourant les coûts de mise en œuvre et d'exploitation, ainsi qu'aux répercussions potentielles sur l'organisation.

Probabilité	Conséquence	Pointage	Trend
Moyenne	Moyenne	Moyenne	Stable

Mesures d'atténuation : À mesure que l'IA s'intègre davantage aux processus réglementaires et opérationnels, la CEO fera évoluer son approche en matière de gouvernance afin de garantir une utilisation responsable, transparente et justifiable de l'IA. La CEO a mis sur pied un groupe de travail sur l'IA qui a élaboré une politique en matière d'IA, un protocole de divulgation et une stratégie relative à l'IA assortie d'une feuille de route visant à orienter la gouvernance et l'adoption de cette technologie au cours de l'exercice 2026-2027. De plus, la CEO a mené à bien une formation à l'intention de son personnel mettant l'accent sur les risques émergents liés à l'IA et a bloqué les outils d'IA dangereux. En ce qui concerne les procédures judiciaires, la CEO a publié des modifications à ses Règles de pratique et de procédure afin de traiter de l'utilisation de l'IA dans la préparation des documents présentés. Ces mesures favorisent l'innovation tout en préservant la confiance du public et l'intégrité de l'organisation.

Bien que des progrès aient été réalisés dans le cas de l'élaboration de stratégies ciblées, les événements extérieurs continuent de poser de nouveaux défis. Les stratégies d'atténuation seront adaptées afin de rester flexibles et résilientes dans cet environnement en constante évolution.

La CEO continuera de faire évoluer son programme de gestion des risques d'entreprise (GRE) en 2026-2027, conformément aux pratiques exemplaires, à la directive sur la gestion globale des risques, à la Directive concernant les organismes et les nominations et à une évaluation de la maturité réalisée en 2024-2025. Ces mesures permettront de renforcer la capacité à cerner, à évaluer, à hiérarchiser, à surveiller et à signaler les principaux risques résiduels afin d'orienter la prise de décisions. Le programme de gestion des risques d'entreprise favorise également une gouvernance et une reddition de comptes renforcées, conformément aux exigences de la Directive concernant les organismes et les nominations en matière de transparence et de surveillance des organismes provinciaux.

Définitions :

La probabilité est la probabilité que l'événement de risque se produise. La cote de probabilité augmente habituellement lorsque la fréquence est plus élevée ou qu'il y a une plus grande complexité et lorsqu'un événement à risque est susceptible de se produire plus rapidement.

La conséquence est l'impact du risque qui se produit. Des mesures quantitatives et qualitatives ont été utilisées pour définir diverses cotes d'impact. Lors de l'évaluation des répercussions, la cote pour la conséquence la plus élevée est attribuée au risque donné.

La tendance est la modification par rapport à la mise à jour du registre de risque semi-annuel, effectuée en juin 2025.

BIENS IMMOBILIERS

En tant qu'organisme du secteur public, la CEO doit se conformer aux directives et aux lignes directrices du gouvernement.

- La Directive du gouvernement de l'Ontario relativement aux biens immobiliers vise à favoriser une gestion efficace et efficiente des besoins immobiliers du gouvernement.
- L'Initiative pour les emplois dans les communautés (2022) vise à stimuler la croissance économique en répartissant les emplois offerts par les organismes provinciaux dans les différentes collectivités de l'Ontario.
- Une annonce (du 14 août 2025) a établi l'obligation pour la fonction publique de l'Ontario, y compris ses organismes provinciaux, ses conseils d'administration et ses commissions, de reprendre le travail au bureau selon un horaire complet de cinq jours à compter du 5 janvier 2026.

Ces directives ont une incidence sur l'approche adoptée par la CEO en matière de décisions relatives aux biens immobiliers, qui s'articule actuellement autour de trois axes :

Location à court terme : En prévision de l'expiration du bail de ses locaux le 31 décembre 2026, le ministère de l'Infrastructures a autorisé la CEO à exercer son option de prolongation de bail de deux ans au 2300, rue Yonge à Toronto, unique emplacement des bureaux de la CEO, jusqu'au 31 décembre 2028.

Bail à long terme : Étant donné l'endroit où se trouvent de nombreux participants clés de l'arbitrage et de la réglementation, la CEI a présenté une analyse de rentabilisation au ministère de l'Infrastructure en 2022, afin d'obtenir l'approbation de rester à Toronto, ce qui nécessiterait une exemption relativement à l'Initiative pour les emplois dans les collectivités. La demande d'exemption de la CEO et sa proposition de bail à long terme présentées au Conseil du Trésor sont en suspens. La CEO tient à élaborer une stratégie à long terme en matière d'installations et à moderniser son environnement de travail.

Locaux à bureaux nécessaires à un programme : La CEO exige l'approbation du Conseil du Trésor pour les salles d'audience et de médiation désignées comme étant des locaux à bureaux nécessaires à un programme. La demande de la CEO relative aux locaux à bureaux nécessaires à un programme sera soumise au Conseil du Trésor en même temps que la demande de bail à long terme.

La CEO est actuellement en période de négociation collective; pendant cette période, le modèle de présence au bureau deux jours par semaine reste en vigueur. À l'issue des négociations collectives, le retour au bureau, conformément aux directives du gouvernement, nécessitera des dépenses en immobilisations afin de s'adapter à une occupation plus élevée.

Les dépenses futures liées à un bail à long terme, actuellement estimées à 25 millions de dollars environ, ont été intégrées dans les prévisions financières pour les exercices 2027-2028 et 2028-2029. Ces coûts tiennent compte de la nécessité de moderniser un environnement de travail mis en place il y a plus de 20 ans et d'optimiser l'empreinte spatiale de la CEO conformément à la Directive du gouvernement de l'Ontario relativement aux biens immobiliers. Les estimations seront mises à jour dans les prochains plans d'activités, à mesure que les exigences du projet et les décisions relatives à la location seront finalisées.

PLAN FINANCIER

L'importance du rôle de la CEO se mesure aux milliards de dollars qui font l'objet d'un examen par celle-ci chaque année (68 milliards de dollars à l'étude au moment de la rédaction du présent plan), au nombre de mesures stratégiques distinctes mises en œuvre (56 en vertu des trois dernières directives adressées à la CEO) ou au nombre de clients protégés par les normes de rendement de la CEO (5,5 millions pour l'électricité seulement).

Afin d'atteindre ces objectifs au profit du gouvernement, des citoyens et des entreprises de l'Ontario, la CEO fonctionne toute l'année pour un coût inférieur à 10 \$ par contribuable.

8,61 \$ **par année, par contribuable**
en 2026 - 2027

Les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux représentent environ la moitié du coût total pour les contribuables. De plus, le personnel de la CEO a besoin des conditions de travail standard de l'ère moderne, soit : des locaux à bureaux, de l'équipement informatique et de la formation. Le personnel de la CEO fera également appel à l'expertise de tiers (frais de consultation et d'experts) dans le cadre de certaines consultations et audiences sur les politiques où des connaissances spécialisées sont nécessaires. Ces dépenses d'exploitation, ainsi que la gestion par la CEO du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) destiné aux clients à faible revenu, constituent la base du plan financier ci-dessous, qui s'articule autour des articles de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* autorisant la CEO à percevoir des fonds.

PLAN FINANCIER EN VERTU DE L'ARTICLE 26

En vertu de l'article 26 de la *Loi sur la CEO* et du Règlement de l'Ontario 16/08, la CEO peut fixer la quote-part des personnes ou catégories de personnes que prescrivent les règlements à l'égard des dépenses que la CEO a engagées dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions que lui attribue la *Loi sur la CEO* ou une autre loi. Cette quote-part doit être versée par certaines catégories d'entités réglementées afin de couvrir les coûts d'exploitation courants de la CEO. Le plan budgétaire du gouvernement ne prévoit pas de financement pour les coûts d'exploitation de la CEO.

Les abonnés sont définis comme étant les clients des réseaux de distribution d'électricité (5,50 M) et de gaz naturel (3,97 M), selon les données communiquées à la CEO (Source : Projet de données relatives aux exigences en matière de rapports et de tenue de registres pour 2025)

Le tableau ci-dessous représente le budget approuvé par le conseil d'administration de la CEO pour 2026-2027 et une comparaison du budget d'une année à l'autre avec celui de l'exercice précédent.

<i>Unité en milliers de dollars</i>	2025-2026 Données réelles	2025-2026 Données prévues	2026-2027 Données prévues	Variation du budget d'une année à l'autre
Revenus :				
Recouvrement des coûts généraux	59 421	69 674	66 288	-3 386
Frais de licence	425	435	433	-2
Revenus d'intérêt	321	359	228	-131
Revenus divers	91	254	0	-254
Total des revenus	60 258	70 722	66 949	-3 773
Charges :				
Salaires et avantages sociaux	45 532	50 415	47 424	-2 991
Experts-conseils et professionnels	4 329	8 605	7 684	-921
Réunions, formations et déplacements	800	1 137	1 277	140
Publications, médias et publicité	729	907	972	65
Biens-fonds	4 392	4 281	4 382	101
Technologies de l'information	2 435	2 754	3 456	702
Bureaux et administration	609	1 106	623	-483
Amortissement	1 432	1 517	1 130	-387
Total des charges	60 258	70 722	66 949	-3 773
Dépenses en capital :				
Améliorations locatives	0	75	75	0
Mobilier et équipement de bureau	29	78	50	-28
Logiciels afférents	142	274	160	-114
Équipement informatique	160	200	200	0
Équipement audiovisuel	56	0	50	50
Total des dépenses en capital	387	627	535	-92
Évaluation nette avant la réserve de fonctionnement	59 808	70 301	66 823	-3 478
Rajustement de la réserve de fonctionnement	0	0	0	0
Évaluation totale	59 808	70 301	66 823	-3 478

Budget approuvé par le Conseil pour l'exercice 2026-2027

Afin de maintenir et d'améliorer notre capacité à mener à bien les initiatives actuelles et nouvelles, la CEO propose un budget de 70,3 millions de dollars pour 2026-2027.

Le budget consacré aux salaires et aux avantages sociaux, qui s'élève à 47,4 millions de dollars, tient compte du plafond révisé de 253 ETP, à compter de juin 2026, ainsi que des hypothèses de recrutement standard pour les neuf nouveaux postes. Ce budget représente une baisse de 3,0 millions de dollars par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2025-2026, qui prévoyait 286 ETP.

Le budget consacré aux services-conseils et aux services professionnels, d'un montant de 7,7 millions de dollars, comprend des coûts tels que l'audit interne, les services juridiques externes, le soutien d'experts et le soutien technique, les analyses comparatives intergouvernementales, le recrutement, le soutien lié aux conventions collectives, ainsi que d'autres services de soutien opérationnel et de soutien aux projets dans les domaines des ressources humaines, des affaires publiques, des finances et des installations.

Le budget des TI, qui s'élève à 3,5 millions de dollars, comprend des hausses de 0,8 million de dollars attribuables aux frais de licence, dont le taux d'augmentation dépasse celui de l'inflation. Cela comprend également la mise en œuvre de nouveaux outils et de nouvelles technologies, notamment afin de moderniser nos systèmes de gestion des ressources financières et humaines pour un suivi et un rapport d'activité plus efficaces.

En tant qu'entité autofinancée, la CEO maintient une réserve de fonctionnement approuvée par le Conseil. Le principal objectif de cette réserve est de financer les activités de la CEO en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues. La réserve est utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et pour répondre aux besoins en matière de fonds de roulement. Les intérêts générés par le solde net des actifs non affectés, qui s'élevait à 5,1 millions de dollars au 31 mars 2025, sont inclus dans la rubrique « revenus d'intérêts » du tableau de la section 26 ci-dessus.

Conformément aux exigences de la Directive concernant les organismes et les nominations, le tableau suivant présente les prévisions budgétaires triennales de la CEO. Ces estimations préliminaires seront mises à jour dans les prochains plans d'activités.

<i>Unité en milliers de dollars</i>	Budget pour 2026-2027	Prévisions pour 2027-2028	Prévisions pour 2028-2029
Revenus :			
Recouvrement des coûts généraux	66 288	70 063	70 742
Frais de licence	433	423	423
Revenus d'intérêt	228	216	216
Total des revenus	66 949	70 702	71 381
Charges :			
Salaires et avantages sociaux	47 424	49 844	50 845
Experts-conseils et professionnels	7 684	8 822	8 063
Réunions, formations et déplacements	1 277	1 304	1 332
Publications, médias et publicité	972	992	1 013
Biens-fonds	4 382	4 547	4 582
Technologies de l'information	3 456	3 528	3 602
Bureaux et administration	624	634	648
Amortissement	1 130	1 030	1 297
Total des charges	66 949	70 702	71 381
Dépenses en capital :			
Améliorations locatives	75	4 800	20 000
Mobilier et équipement de bureau	50	50	800
Logiciels afférents	160	163	167
Équipement informatique	200	204	208
Équipement audiovisuel	50	51	52
Total des dépenses en capital	535	5 269	21 227
Évaluation nette avant la réserve de fonctionnement	66 823	75 332	91 970
Rajustement de la réserve de fonctionnement	0	0	0
Évaluation totale	66 823	75 332	91 970

PLAN FINANCIER EN VERTU DE L'ARTICLE 30

La *Loi sur la CEO* permet à la CEO de rendre une ordonnance en vertu de l'article 30 pour les coûts engagés dans le cadre de procédures particulières et de processus de consultation. Ces coûts sont recouvrés au moyen de décisions d'attribution des coûts prises par les comités de commissaires ou les décideurs délégués relativement aux coûts directs associés à ces procédures et processus. Les coûts directs comprennent des éléments comme les rapports au tribunal, les témoins experts pour les audiences ou les experts-conseils pour les consultations.

Unité en milliers de dollars	2025-2026 Données réelles	2025-2026 Données prévues	Budget 2026-2027	2027-2028 Prévisions	2028-2029 Prévisions
Dépenses liées au processus réglementaire	4 285	6 788	4 116	4 198	4 282

Le budget de la CEO en vertu de l'article 30 a tendance à fluctuer et les montants réels peuvent différer des prévisions parce que ce plan doit être concilié avec les procédures, les processus d'avis et de commentaires et les consultations, qui peuvent être difficiles à prévoir au cours de la période de planification budgétaire. Les coûts liés à l'article 30 ne sont évalués qu'au moment où ils sont réellement engagés.

PLAN FINANCIER EN VERTU DE L'ARTICLE 79.2

La CEO administre le POAFE, qui fournit des crédits fixes (déterminés par une échelle mobile) à tous les clients admissibles à faible revenu des distributeurs d'électricité et des fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité. Les coûts en vertu de l'article 79.2 sont liés au processus réglementaire dans le cadre de l'administration du POAFE. Conjointement avec le Règlement de l'Ontario n° 14/18 pris en application de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)*, l'article 79.2 permet à la CEO de recouvrer les frais d'administration du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) auprès de la SIERE.

La CEO a conclu un contrat avec ICF pour livrer le POAFE, notamment l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du système. La durée initiale de l'entente conclue est de cinq ans; cette entente prendra fin en avril 2028, et elle est renouvelable pour trois années supplémentaires si la CEO le désire. Le budget en vertu de l'article 79.2 inclut le contrat avec ICF ainsi que d'autres coûts d'exploitation.

Unité en milliers de dollars	2025-2026 Données réelles	2025-2026 Données prévues	Budget 2026-2027	2027-2028 Prévisions	2028-2029 Prévisions
Dépenses liées au processus réglementaire	8 021	7 500	10 554	11 590	11 739

Le coût de 8,0 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026, comparativement au budget de 7,5 millions de dollars, s'explique par le fait que le nombre de demandeurs a augmenté, en raison de l'élargissement des critères d'admissibilité et d'une campagne de promotion menée en 2024-2025. Une nouvelle campagne publicitaire, qui débutera en 2026, devrait permettre d'accroître la notoriété du programme et, par conséquent, le nombre de candidats au POAFE.

PLAN FINANCIER EN VERTU DE L'ARTICLE 112.5

La CEO dispose d'un fonds affecté à l'interne qui comprend les revenus provenant des pénalités administratives payées par les entités réglementées en vertu de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO*. Tous les revenus provenant des pénalités administratives, plus tout revenu d'intérêt connexe, ne peuvent être utilisés que pour des activités d'intérêt public (c.-à-d. des activités qui consistent notamment à fournir aux consommateurs de l'information et de l'éducation ainsi qu'à faciliter l'innovation). La CEO a fourni 2,8 M\$ de ce fonds au cours des deux dernières années pour soutenir l'innovation, les bourses d'études, la mobilisation des Autochtones et d'autres projets. Selon les prévisions, le fonds actuel de pénalités administratives devrait afficher un solde de 0,1 million de dollars au début de l'exercice 2026-2027; ce montant a été affecté à des projets en cours approuvés.

PLAN DE COMMUNICATION

L'approche de la CEO en matière de communication reflète les valeurs de notre organisation :

- Nous faisons preuve de transparence et nous fournissons des renseignements clairs aux personnes concernées par nos politiques et nos décisions.
- Nous communiquons de manière proactive afin de faire preuve de responsabilité envers les personnes que nous servons.
- Nous faisons preuve de réflexion et nous adaptons nos communications en fonction de nos clients et de leurs besoins.
- Nous sommes déterminés à améliorer continuellement nos stratégies de communication au fil du temps.

Conformément à ces principes, ce plan d'activités sera accessible dans notre site Web dans les 30 jours suivant l'approbation du ministre.

Tout au long de l'exercice financier, nous fournirons des mises à jour en ce qui concerne les initiatives incluses dans le plan d'activités tout au long de l'année, dans notre site web (oeb.ca/fr) et dans les médias sociaux (LinkedIn, Instagram et X). Nous transmettrons également des rapports trimestriels au ministre ainsi que des mises à jour opérationnelles régulières au ministère.

Notre stratégie de marketing pour 2026-2027 a été soumise au ministère en décembre 2025 et elle s'articule autour de trois piliers visant à mieux faire comprendre au public le mandat de la CEO, à accroître la visibilité de la CEO Au sein des collectivités clés et à veiller à ce que les consommateurs se sentent soutenus, représentés et autonomes dans l'écosystème énergétique en pleine évolution de l'Ontario. Les piliers et leurs indicateurs de rendement clés (IRC) sont les suivants :

- 1. Soutien aux consommateurs :** Veiller à ce que les ménages de l'Ontario comprennent les mesures de soutien offertes en cas de difficultés financières liées aux coûts énergétiques, tout en renforçant le rôle de la CEO pour ce qui est de la protection de l'intérêt public en matière de prix, de qualité et de fiabilité du service. Ce volet est axé sur la promotion du POAFE. Une nouvelle campagne portant sur le POAFE sera lancée plus tard en 2026.



Indicateurs de rendement clés (IRC) : publicité et portée; taux de clics; taux de dépôt, de finalisation et d'approbation des demandes; coût publicitaire par demande; taux de participation régionaux

- 2. Engagements stratégiques en matière de commandite :** Afin de renforcer l'engagement, la crédibilité et la confiance de la collectivité, la CEO commanditera certains événements sectoriels pour offrir des occasions d'interagir avec des pairs, des intervenants et des consommateurs, tout en renforçant le rôle de la CEO.



Indicateurs de rendement clés (IRC) : nombre de participants actifs; interactions directes; trafic Web

- 3. Engagement sur les médias sociaux et expérience utilisateur sur le Web :** Élargir notre présence numérique afin d'aller à la rencontre des consommateurs là où ils se trouvent et de répondre à leurs attentes en matière d'information accessible, opportune et rédigée dans un langage simple. Cela comprend le nouveau compte Instagram de la CEO et une attention renouvelée portée au site web oeb.ca/fr, qui constitue le principal canal par lequel les consommateurs et les intervenants recherchent de l'information et ont accès à des outils et à du soutien.



Indicateurs de rendement clés (IRC) : taux d'engagement; objectifs en matière d'abonnés; taux de clics concernant les tarifs et perspectives

MOBILISATION DES INTERVENANTS

Un dialogue direct avec les intervenants du secteur de l'énergie et du gouvernement est essentiel pour permettre à la CEO de remplir son mandat, d'obtenir des renseignements précieux et de prendre des décisions éclairées qui reflètent la diversité de l'Ontario et favorisent le développement économique.

Notre communauté d'intervenants continue d'apporter une contribution importante à l'environnement réglementaire par le biais de nos consultations. Les données que nous recueillons nous permettent de nous assurer que nos règles, nos codes, nos politiques et nos recommandations à l'intention du gouvernement tiennent compte des réalités opérationnelles du secteur et produisent des résultats qui renforcent l'avantage énergétique et économique de l'Ontario. Au cours du dernier exercice financier, nos efforts de mobilisation ont notamment donné lieu à 42 réunions de groupes de travail, 11 appels à commentaires écrits, 11 séances d'information générales visant à établir le contexte, 10 tables rondes destinées à favoriser la collaboration, sept entrevues individuelles pour appuyer la planification des projets à un stade précoce et trois sondages ciblés qui ont servi de base à l'élaboration de recommandations.

La CEO a poursuivi son engagement en faveur de la concertation et du leadership éclairé en menant des discussions avec des groupes tels que Cornerstone Hydro Electric Concepts, l'Association de l'énergie de l'Ontario, GridSmartCity, l'Association des distributeurs d'électricité, les Chefs de l'Ontario et l'Association des utilisateurs de gaz industriels. Dans un discours d'ouverture prononcé lors de la Conférence sur l'énergie de l'Ontario de 2025, la CEO a fait le point sur les progrès réalisés et présenté ses projets visant à adopter de nouvelles méthodes de travail afin de répondre aux attentes du gouvernement et du secteur. La CEO était également fière de commanditer, pour une deuxième année consécutive, le Symposium sur l'énergie des Premières Nations organisé par La SIERE.

Nos intervenants et parties prenantes apportent également une contribution importante par le biais de comités consultatifs permanents et d'événements annuels, notamment :

Comité de modernisation du système judiciaire : Comité créé en 2021 afin de fournir des conseils et des commentaires sur les questions liées à la fonction décisionnelle de la CEO et à ses efforts d'amélioration continue.

Panel de consommateurs : 2 000 particuliers et 200 propriétaires de petites entreprises qui participent à des activités de consultation quantitatives et qualitatives afin de permettre à la CEO de mieux comprendre leurs priorités et leurs points de vue.

Comité ontarien de coordination des pipelines : Le COCP de la CEO est un comité permanent composé de représentants de ministères et d'organismes provinciaux qui se réunit régulièrement pour coordonner l'examen des projets de gaz naturel en Ontario devant être approuvés par la CEO.

Consultation des communautés autochtones : La CEO s'engage à mener des consultations constructives, à établir des relations respectueuses et à faire en sorte que les communautés autochtones puissent se faire entendre dans le cadre de nos processus décisionnels, afin de garantir le respect de l'obligation de consultation et la mise en place de mesures d'adaptation.

Contactez-nous :



www.oeb.ca/fr



1-877-632-2727
416-314-2455



2300, rue Yonge, 27^e étage
Case postale 2319 Toronto
(Ontario) M4P 1E4